



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DIVAJEU
Date : 12 JUILLET 2017

42 PRÉSENTS :

MMES MATHIEU C., PICCHI I., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., FAURIEL H., JACQUOT C., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., VIGNE M., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., HILAIRE J.L., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., AURIAS C., MACAK J.P., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER J.M., POURRET G., GILES M., PERRIN D., GILLES D., PERVIER Y., KRIER S., FANGEAT B.

9 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., CHALEAT R.
MM ESTEUILLE R., FAVRE M., BALZ R., PLANET F., VENEL G., FAYOLLET J., MACLIN B.

3 ABSENTS EXCUSES :

MM CHAGNON J.M., MALSERT J., DRUGUET R.

1 AUTRE PRÉSENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI : point d'avancement
2. Principe d'un syndicat mixte à la carte pour la mise en œuvre de GEMAPI
3. TEPCV : approbation avenant n°2
4. Marché photovoltaïque (Gare des Ramières, Transe express, dépôt déchetterie à Eure)
: validation des contours économiques

II / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

5. Leader : point d'avancement
6. Loriol : modalité d'écriture du nouveau PLU
7. Loriol : Elaboration du PLU – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
8. PLU : Proposition d'une convention commune / CCVD, relative à la poursuite et l'évolution des documents d'urbanisme
9. Allex – Eure – Grâne – Loriol-sur-Drôme – Puy St Martin – Saoû : approbation des conventions

III / POLE RESSOURCES

Administration générale

10. SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public)
: avis
11. Association Biovallée : renouvellement du contrat de licence pour la marque
12. Association Biovallée : approbation de la convention de partenariat CCVD/Association
Ressources humaines
13. Avancement de grades
14. Urbanisme (PLUI) : création d'un poste

IV / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

15. Marché d'assurances : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Livron, Loriol et la CCVD



V / POLE ECONOMIE

- 16. Agricourt : approbation convention CCVD/Agricourt
Entretien des parcs d'activités (répartition taxe sur le foncier bâti et taxe d'aménagement) :
- 17. Approbation du modèle de convention CCVD/communes membres
- 18. Approbation convention CCVD/Livron-sur-Drôme

AFFAIRES DIVERSES

- 19. Administration générale : SCOT – approbation convention CCVD/3CPS (portage poste chargée de mission)

Le Président demande à inscrire un sujet en affaires diverses :

- Administration générale : SCOT – approbation convention CCVD/3CPS (portage poste chargée de mission)

Accord de l'assemblée


Le Président informe l'assemblée que les vélos électriques – acquis dans le cadre de TEPCV – de l'opération expérimentale de mise à disposition des communes, sont arrivés à la CCVD.

2 vélos sont en démonstration ce soir.

Messieurs Jean Marc Bouvier et Yves Pervier rappellent que ces acquisitions ont été faites dans le cadre des Crédits d'Etat de TEPCV2 (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

Cette flotte de 20 vélos est mise à disposition des communes qui le souhaitent (cf. compte-rendu du bureau du 4/7/17).

Monsieur Jean Serret passe ensuite la parole à Monsieur Olivier Bernard qui présente le tableau chiffré des résultats du service de la petite enfance, avec une comparaison de 2015 et 2016.



MÉMENTO PETITE ENFANCE : LES CHIFFRES CLÉS 2016

Le fonctionnement

RESEAU SOCIÉTÉ

Microcrèche Les petits Invendus à Sygney - 8 places, 10 en janvier 2016
 Microcrèche La roulotte à Gréno - 8 places
 Microcrèche Les petites mamottes à Allex - 10 places
 Microcrèche L'île aux papillons à Livron - 10 places
 Microcrèche L'île aux fleurs à Livron - 10 places
 Microcrèche Les hermines à Luniol - 10 places
 Microcrèche Libellule et requinnet à Monticourt - 10 places
 Une Multi Accueil Les courtilles à Luniol - 20 places
 Une Multi Accueil Les petits galats à Livron - 20 places
 Multi-Accueil Familial Les petits cantons à Livron - 47 places (depuis août 2016)

SOIT 453 PLACES D'ACCUEIL ET 382 ENFANTS ACCUELLIS

ACTIVITÉS, STRUCTURE ET RÔLES DES AGENTS ET DES AGENTS GÉNÉRALISTES

Les petits bœufs à Allex (interventions à Gréno, Entra et Monticourt)
 Les petits loups à Luniol
 Les petits épagneuls à Livron
 Les petites cigales à Fontcouverte sur Fontcouverte et Puy St Martin
 Les petits cabris à Bénévent sur Savonnas

SOIT 184 ASSISTANTES MATERNELLES EN ACTIVITÉ ET 503 PLACES D'ACCUEIL POTENTIELLES

110 HÉBERGEMENTS ENFANTS EN ACTIVITÉ SUR 171 PLACES MATERNELLES À LIVRON, HENRI ET ALLEX

Les temps d'accueil se déroulent dans les locaux des RAM

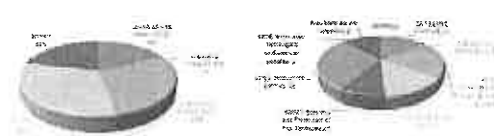
122 ENFANTS, dont 80 NOUVEAUX - 88 FAMILLES, dont 55 NOUVELLES

PERSONNEL

94 PERSONNES composent le service, répartis entre les EAUE et le Multi Accueil Familial (67 agents), le RAM (4 agents), le LAEP (7 agents déjà en poste sur une autre structure), le pool des remplaçants (5 agents) et le pool administratif (5 agents).


• Répartition et qualification des agents hors administratifs et pool des remplaçants

• 89 délégations ont été accueillies réparties ainsi par départements :



LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT MOYEN POUR UNE STRUCTURE

Établissement	Marsalèche	Multi Accueil	MAF à compter du 01/08/16	RAM	LAEP
Dépenses brute	448 533 €	279 721 €	223 709 €	155 000 €	30 045 €
Charges de personnel	123 750 €	245 558 €	100 652 €	118 000 €	27 005 €
Recettes CAF	33 654 €	129 585 €	118 675 €	121 453 €	19 524 €
Recettes Familiales	20 125 €	46 502 €	20 682 €	- €	- €
Revue CCVD	44 446 €	21 400 €	57 285 €	48 453 €	17 051 €



L'écoulement des enfants

POUR LES DÉPUTÉS	POUR LE PERSONNEL	POUR LES FAMILLES
Ensemble des élus de la communauté de communes, de la commune, de la section de commune, de la section de commune, de la section de commune.	Personnel des services de la communauté de communes, de la commune, de la section de commune, de la section de commune.	Les familles des enfants de la communauté de communes, de la commune, de la section de commune, de la section de commune.

Le rôle de l'écoulement varie considérablement au fil du temps, de la naissance à la mort, à travers les différentes étapes de la vie. Il est donc essentiel de le prendre en compte.

Le rôle de l'écoulement varie considérablement au fil du temps, de la naissance à la mort, à travers les différentes étapes de la vie. Il est donc essentiel de le prendre en compte.

Le rôle de l'écoulement varie considérablement au fil du temps, de la naissance à la mort, à travers les différentes étapes de la vie. Il est donc essentiel de le prendre en compte.

Le rôle de l'écoulement varie considérablement au fil du temps, de la naissance à la mort, à travers les différentes étapes de la vie. Il est donc essentiel de le prendre en compte.

Le rôle de l'écoulement varie considérablement au fil du temps, de la naissance à la mort, à travers les différentes étapes de la vie. Il est donc essentiel de le prendre en compte.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : point d'avancement

Monsieur Jean Serret passe la parole à Madame Chrystel Fermond, Directrice du SMRD et Monsieur Gérard Crozier, Président du SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme).

Monsieur Gérard Crozier tient tout d'abord à remercier élus et techniciens qui participent à cette prise de compétence imposée par la loi NOTRe aux EPCI à compter du 1/1/2018.

Il rappelle les rencontres avec la Communauté des Communes du Diois (CCD), la Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme (3CPS) pour élaborer les propositions qui vont être présentées afin de valider les principes des choix effectués avant de continuer plus avant cette démarche. Les délais sont très contraints car le prochain Conseil – et auparavant une CLETC – devront décider du montant de la taxe.

Il rappelle que ce travail est réalisé par le SMRD qui a, en quelque sorte, un rôle de "juge de paix" entre les 3 intercommunalités qui composent le bassin versant de la Drôme. Ceci permet une solidarité intercommunale qui devrait simplifier les modalités de gestion. Le cabinet KPMG a accompagné le SMRD dans cette étude, notamment pour les simulations des montants qui sont à modifier par rapport à l'envoi effectué à chaque élu. Ces chiffres ont obtenu le consensus des 3 EPCI. Le SMRD a été également accompagné par 2 avocats spécialistes du droit de l'environnement afin d'effectuer une indispensable modification des statuts du SMRD. Ceux qui seront proposés permettent une représentation équilibrée des EPCI au sein du SMRD, outil de gestion de la rivière.

Il rappelle également que le SMRD a obtenu un financement d'Etat à hauteur de 9 M€ pour la gestion de la rivière pour les années qui viennent.

Il demande à Madame Chrystel Fermond, revenue spécialement de congés, de présenter ce dossier. Il la remercie.

A l'aide d'un powerpoint, Madame Chrystel Fermond présente l'avancement du dossier GEMAPI.

Présentation de la démarche d'appui :

Un bref historique de la préfiguration :

- 5 novembre 2015 : première présentation en conseil CCCPS
- 2016 : groupes de travail SMRD, CCVD, CCCPS, CCD, Conseil départemental
- Fin 2016 : délibérations de principe des EPCI légitimant le SMRD à étudier la mise en œuvre technique juridique et financière de la GEMAPI sur le BV Drôme.
- mars 2017 : présentation de la thématique Dignes aux EPCI
- Avril 2017 : recrutement d'un groupement d'avocats STAHL et UNTERMAIER et d'experts financiers, KPMG par le SMRD pour l'accompagnement à la mise en place de la compétence GEMAPI
- Mai, juin, juillet 2017 : présentation en bureaux, conseils des EPCI et Comité syndical, parallèlement à 4 COPIL (comités de pilotage)

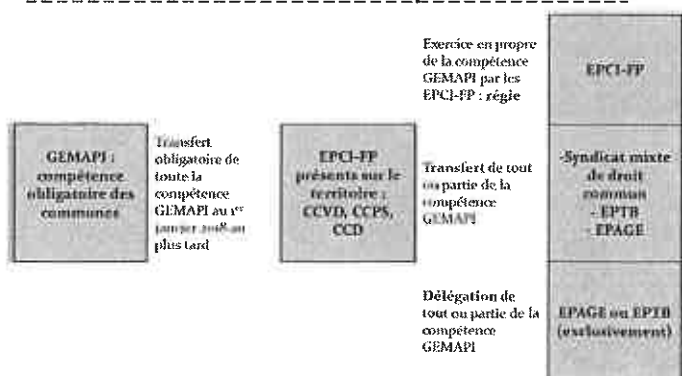
Contexte de la mission :

- AVANT la Loi MPTAM de 2014 : les missions de la compétence GEMAPI étaient partagées entre différentes collectivités.
- APRES la Loi MPTAM de 2014 : la compétence GEMAPI a été confiée au « bloc communal » et obligatoirement transférée aux EPCI au 1er janvier 2018.
- Objectifs
 - "simplifier" la gestion du grand cycle de l'eau notamment via la création de la compétence "GEMAPI"
 - encourager les EPCI à se fédérer dans des structures à l'échelle des bassins
- Enjeux
 - Évolution institutionnelle à l'échelle du bassin versant
 - Définition de l'organisation de la compétence
 - Définition des moyens mis en œuvre

Contours de la compétence GEMAPI (article L211-7 du Code de l'Environnement)

GEMAPI	HORS GEMAPI
<ul style="list-style-type: none">• 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;• 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;• 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;• 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;	<ul style="list-style-type: none">3° L'approvisionnement en eau ;4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;6° La lutte contre la pollution ;7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Modèles d'exercice de la compétence GEMAPI



NB : A défaut de transfert ou de délégation, possible conventionnement entre personnes publiques pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune .

La délégation à un syndicat

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none">• Souplesse conventionnelle• Partage des responsabilités suivant la convention• Pour les EPCI-FP: pas de dessaisissement définitif de la compétence	<ul style="list-style-type: none">• Risque d'investissement « à moitié » de chacun des acteurs• Exercice de missions par le délégataire à durée limitée• Obligations contractuelles à respecter• Nécessité de déléguer à un EPAGE/EPTB

Le transfert à un syndicat

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none">• Réflexion et solidarité à l'échelle du bassin versant• Préexistence d'un syndicat doté de moyens financiers et techniques• Mutualisation des moyens• Interlocuteur unique à l'échelle du bassin versant• Action pérenne et de long terme : pas de limite de durée au transfert	<ul style="list-style-type: none">• Dessaisissement de l'EPCI-FP de sa compétence• Prise de décision collective (3 EPCI-FP)

Ce qu'il faut retenir :

- La compétence GEMAPI est sécable territorialement et fonctionnellement
 - Scénarios multiples pour le SMRD :
 - Tous les EPCI transfèrent tout GEMAPI au SMRD
 - Tous les EPCI délèguent GEMAPI au SMRD
 - Un EPCI transfère tout GEMAPI et un autre transfère GEMA mais garde PI en régie
 - Un EPCI garde PI en régie mais délègue GEMA

Seule condition : la même compétence ne doit pas être exercée par deux acteurs sur le même territoire.
- La délégation de la compétence ne peut se faire qu'en EPAGE
 - Procédure de labellisation EPAGE (6-8 mois)
 - dépôt d'un dossier auprès du Préfet coordonnateur de bassin (statuts, motivations, cohérence du projet...)
 - Avis du Comité de bassin et des CLE
 - Avis du Préfet
 - Délibérations concordantes des collectivités (/3 des collectivités représentants ½ de la population ou inversement avec au moins l'accord de tout EPCI représentant plus du ¼ de la population)
- Mode de financement
 - Transfert : contribution des membres du Syndicat selon des clés de financement définies pouvant être révisées à des échéances prévues par les statuts
 - Délégation : financement au coût du service rendu

Proposition d'un syndicat mixte à la carte :

Principes

Le syndicat à la carte permet au sein d'une même structure syndicale d'avoir des membres différents en fonction des différentes activités du syndicat. Les dispositions relatives aux syndicats à la carte sont codifiées à l'article L 5212-16 et suivants du CGCT

Du point de vue du vote budgétaire et de la gouvernance, il est prévu que :



- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;
- Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 (vote du CA) et L. 2131-11 (intérêts dans l'affaire délibérée)
- Pour tenir compte des compétences transférées par chaque membre au syndicat, les statuts peuvent fixer des règles particulières de représentation de chaque membre.

La démarche proposée

- L'objectif global consiste en la définition d'un besoin et de modalités de financement possibles pour chaque « carte » de compétences qui serait portée par le Syndicat.
- Un prévisionnel financier doit être établi à horizon 2020, permettant de donner :
 - Un besoin de financement par « carte »
 - Un prévisionnel de contribution demandée à chaque EPCI (ou de coût porté en cas de délégation) sur la période en fonction des cartes choisies
- Il est rappelé que :
 - Le volume de la contribution demandée pourra être transformé pour partie en taxe GEMAPI
 - Cette taxe ne pourra correspondre qu'à la mission GEMAPI à proprement parler
 - La taxe doit pouvoir couvrir le coût de la compétence sur l'ensemble du territoire
 - Il n'est donc pas possible de prévoir un niveau de taxe GEMAPI au titre du seul SMRD, puisqu'il n'est pas le seul acteur Gémapien sur le territoire, ni par conséquent de garantir la stabilité du niveau de taxe par EPCI.
 - La problématique de la taxe n'est donc pas approfondie dans un premier temps
- Il est en revanche possible d'établir un prévisionnel tendant à lisser et stabiliser la contribution demandée sur la période.

Le déroulé des travaux effectués : Travail sur la période 2018-2020

- Composition du budget actuel du SMRD
 - Identifier les coûts relevant des compétences actuelles
 - Distinguer ce qui relève de GEMAPI et le « hors GEMAPI »
 - Définir les membres concernés, ainsi que le périmètre d'impact
 - Identifier les volumes budgétaires supplémentaires/manquants en vue d'un exercice plein de la compétence GEMAPI sur le territoire
 - Identifier les volumes budgétaires associés aux « cartes » de compétences envisageables dans le cadre du futur Syndicat.
- Réflexion sur les scénarii d'organisation de la compétence
 - Le Département restera membre du SMRD dans la continuité de ses contributions actuelles soit sur les compétences hors GEMAPI et GEMAPI hors digues.
 - Deux scénarii ont été étudiés avec les EPCI lors du travail :
 - Transfert intégral de la compétence
 - Délégation du PI digues

La démarche adoptée pour les simulations

- Etablissement d'un budget par carte et prévisionnel financier
 - Consolidation des comptes / des données financières et mise en exergue de données structurelles
 - Définition d'hypothèses de prospective générales (2018-2020)
- Mise en exergue du besoin de financement pour scénario
 - Répartition entre GEMAPI/hors GEMAPI
 - Répartition par EPCI



- Dans le cadre du transfert, ce besoin de financement se traduit pour chaque EPCI par :
 - Une contribution hors GEMAPI demandée
 - Une contribution GEMAPI demandée (qui pourra être transformée en taxe le cas échéant)
 - Cela nécessite la définition de clés de répartition qui semblent pertinentes

Scénario du transfert total

- Les missions recensées et étudiées lors de la phase d'état des lieux ont été caractérisées selon :
 - Leur lien avec la compétence GEMAPI (items du code de l'environnement)
 - Leur localisation géographique
 - Leur périmètre d'impact
- Dans le cadre du scénario de transfert, trois cartes de compétences ont été définies .
- Au sein de ces cartes, des ensembles de missions cohérents ont été identifiés et des premières clés de répartition ont été proposées :

Carte	Missions	Population	Cours d'eau	Linéaire digues	Potentiel fiscal	Par EPCI
Carte 1 - clé 1	GEMA	50%	50%			
Carte 1 - clé 2	Pi - hors digues	Travaux impact BV				Impact local
Carte 2 - clé 3	Pi - digues			100%		
Carte 3	Hors Gemapi	100%				

- D'autres clés ont été imaginées (surface du BV, digue classable, ...)
- Après plusieurs essais, le COPIL du 21 juin a proposé de rester sur une seule clé à l'habitant pour toutes les cartes et les 3 EPCI.

Synthèse

Jusqu'en 2020, le Département doit financer les actions GEMAPI qu'il finançait jusqu'à présent.

Répartition totale	Carte 1 GEMAPI 1°2°8 hors digues	Carte 2 GEMAPI 5° digues	Carte 3 Hors GEMAPI	Total
CCVD	69 578 €	69 819 €	40 736 €	180 133 €
CCCPS	48 602 €	48 771 €	28 455 €	125 828 €
CCD	33 295 €	33 410 €	19 493 €	86 199 €
CD26	82 524 €	0 €	48 316 €	130 840 €
Total	234 000 €	152 000 €	137 000 €	523 000 €

Une fois déduite la participation du Département, ce montant de 523 000 € représente un montant global de 10,94€/hab par EPCI (taxe estimée à 6,35€ bassin versant Drôme uniquement).

EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), EPTB (établissement public territorial de bassin)

- Si la compétence GEMAPI doit être exercée par délégation alors, la labellisation en EPAGE ou EPTB est un préalable obligatoire.
- A défaut, 3 possibilités :
 1. Rester un syndicat de rivières
 2. Demander la labellisation en EPAGE : gestion opérationnelle à l'échelle d'un bassin versant
 3. Demander la labellisation EPTB : coordination pluri-bassins et entre plusieurs EPAGE

- Pour le SMRD :
 - Si transfert de la compétence GEMAPI, pas d'obligation juridique de demander une labellisation, mais cela reste néanmoins possible ne serait-ce que pour asseoir le rôle du SMRD en matière de GEMAPI dans le paysage institutionnel et peut être aussi des enjeux liés aux financements (Point à vérifier auprès notamment de l'Agence de l'eau)
 - Si cela était choisi, la labellisation EPAGE est plus indiquée que celle d'EPTB compte tenu de l'échelle d'intervention du SMRD et de son rôle opérationnel (cf. doctrine du bassin Rhône-Méditerranée-Corse).

Calendrier de la prise de compétence GEMAPI

- 24 mai, 7 et 21 juin 2017 : COPIL 1 (présentation générale), 2 (compétence GEMAPI) et 3 (point financier)
- 29 juin 2017 : Conseil communautaire CCD : positionnement sur transfert de la compétence GEMAPI au SMRD
- Juin 2017 : Sollicitation de l'Etat pour positionnement sur SIVU, Dignes DPF, Barrages CNR.
- 5 juillet 2017 : COPIL 4 (périmètre géographique et gouvernance)
- 12 juillet 2017
 - Conseil communautaire CCVD: positionnement sur la compétence GEMAPI
 - Comité syndical SMRD : délibération de principe sur le passage du SMRD en syndicat à la carte et sur la labellisation EPAGE
- 22 septembre : Conseil communautaire CCPS : positionnement sur la compétence GEMAPI
- Avant le 1er octobre 2017 : choix du mode de financement par les EPCI (budget principal ou taxe GEMAPI)
 - Si budget général : éventuelle hausse fiscalité au 15 avril 2018
 - Si taxe GEMAPI : arrêt montant de la taxe avant le 1er octobre 2017 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018 (idem chaque année)
⊗ point de vigilance sur cette date : délibération de principe ou délibération définitive? Cf. projet loi de finances 2018
- Septembre/Octobre 2017
 - COPIL 5 sur statuts
 - Conseil syndical sur statuts (*⊗ ou projet de statuts ?*)
- 1er janvier 2018 : transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI
 - Régie, transfert ou délégation (sous réserve labellisation EPAGE) au SMRD
- *⊗ Janvier 2018*
 - *Adoption définitive des statuts du SMRD et délibérations concordantes des EPCI*
 - *Vote définitif de la taxe GEMAPI en fonction de la loi de finances 2018*
- A partir du 1er janvier 2018 :
 - Mise en place des procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques (identification des propriétaires et gestionnaires, mise à disposition ouvrages publics, mise en place des servitudes sur propriétés privées...)
- 31 décembre 2019
 - Dernier délai demande d'autorisation des digues relevant de la classe A ou de la classe B (à défaut : l'ouvrage n'est plus une digue à compter du 1er janvier 2021)
- 1er janvier 2020
 - Fin de la compétence GEMAPI des Départements (*⊗ possibilité de poursuivre l'implication hors GEMAPI*)
- 31 décembre 2021
 - Dernier délai demande d'autorisation des digues relevant de la classe C (à défaut : l'ouvrage n'est plus une digue à compter du 1er janvier 2023)
- 28 janvier 2024
 - Date limite de transfert de la gestion des digues par l'État ou ses établissements publics (si cette gestion était exercée au 28 janvier 2014) (mise en conformité des ouvrages aux frais de l'Etat)

Au fur et à mesure de cette présentation, des précisions sont apportées et des questions sont posées par les conseillers communautaires.



Ainsi, il est précisé que la clé de répartition des dépenses proposée est celle actuellement en cours, c'est-à-dire un montant par habitant, soit pour 523 000 €, cela représente 10.94 €/habitant (avec une taxe estimée à 6.35 €/habitant pour le bassin versant de la Drôme. Il précise également que le montant demandé à la CCVD par le SMRD serait de 180 133 €. Ce montant sera à communiquer à la DGFIP qui calculera les taux pour la CCVD et par commune.

Monsieur Daniel Gilles fait observer que l'Etat transférant cette compétence GEMAPI, transfère-t-il également les études qui ont été faites ?

Madame Chrystel Fermond pense que cela va se faire. Cependant, elle fait observer que les études concernant les digues sont anciennes. Elles ne sont pas exploitables en l'état. Il conviendra donc de les actualiser.

Monsieur Gérard Crozier insiste sur le fait que les communes ont à décider ce qui doit être fait au sujet des digues. Quels sont les ouvrages gémapiens à retenir ? Quel montant investir pour réparer les digues ? Ces choix sont indispensables et importants en termes de responsabilités à assumer par les élus.

Monsieur Daniel Gilles demande le devenir des crédits de 112 000 € dont 100 000 € étaient pris en charge directement par la CCVD et 12 000 € pris en charge par les communes dans le cadre de la DSC. Cette somme est-elle intégrée dans la GEMAPI ?

Monsieur Jean Pierre Rochas précise que la totalité ne peut être récupérée car une partie de la compétence ne concerne pas GEMAPI (40 436 €).

Monsieur Jean Serret explique qu'un montant de 40 436 € reste à financer. La commission des finances doit voir comment réajuster ces cotisations dans le cadre de la DSC afin que les participations communales soient plus équitables (ou plus solidaires). Il cite par exemple le cas de Mornans dont la diminution de DSC est très importante.

Monsieur Gérard Crozier précise encore qu'un travail identique est engagé avec Valence-Romans Agglomération pour la Véore. Cependant, l'agglomération ne prélèvera pas de taxe GEMAPI jusqu'en 2020. Donc, il est envisagé que les montants restent identiques jusqu'à cette date.

Pour le Roubion/Jabron, le travail (qui commence depuis peu) sera fait de la même façon qu'aujourd'hui. Il conviendra d'être vigilant sur les coûts.

Il informe également l'assemblée que le SMRD a obtenu un contrat plurithématique c'est-à-dire des crédits d'Etat à hauteur de 9 M€ pour les rivières.

De façon globale, le SMRD est plutôt en avance en ce qui concerne les études pour ce transfert. Il est plutôt en retard sur les prises de décisions ce qui peut s'expliquer par la transparence indispensable voulue en ce qui concerne les prévisionnels portant sur les estimations financières et les coûts.

Monsieur Laurent Déré souhaite savoir ce que va améliorer ce transfert de compétence car, jusqu'à présent, peu de réalisations pour anticiper, prévoir le risque inondations.

Monsieur Gérard Crozier rappelle que désormais, il y aura un interlocuteur unique. Il rappelle à nouveau qu'en ce qui concerne les digues (à retenir comme ouvrages GEMAPIENS), les communes et EPCI doivent faire des choix.

Une fois ces choix effectués, un calendrier de réalisation des travaux d'investissement pourra être établi. Ainsi les 3 EPCI pourront réaliser une meilleure protection des communes par rapport au risque inondations. Il précise que les crues exceptionnelles resteront de la compétence de l'Etat.

Monsieur Jean Serret rappelle en effet la triste expérience de la commune de La Faute/Mer en Vendée où une inondation importante (ouragan Xynthia) a fait de nombreuses victimes et a détruit des lotissements en bord de mer. Le maire était péniblement responsable ! ...

L'amélioration que l'on peut attendre de la GEMAPI est en effet de pouvoir mieux exercer ce pouvoir de protection du risque inondations, car la responsabilité des maires en ce domaine est lourde de conséquences.

Le contrat plurithématique de 9 millions € de financement d'Etat obtenu permettra de compléter les financements des actions à mener sur les rivières.

Monsieur Laurent Déré souligne l'importance de ces explications qui donnent ainsi du sens à ces nouvelles mesures. Si les élus locaux prennent leurs responsabilités, l'Etat suivra-t-il les décisions locales ?

Monsieur Gérard Crozier indique que l'Etat accompagnera les décisions mais aucun financement d'Etat n'est prévu pour palier au risque inondations sauf situation d'urgence d'une crue exceptionnelle.

Madame Chrystel Fermond précise également que l'Etat peut intervenir dans le cadre d'un dispositif particulier "PAPI" (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Elle rappelle à nouveau les propositions faites par le SMRD :

- 1) Transfert de la compétence plutôt que délégation
- 2) La clé de répartition : prix à l'habitant
- 3) Durée de 3 ans pour ce dispositif à approuver

Ne sont pas prises en compte les dépenses suivantes :

- 1) Les digues du Rhône
- 2) Le SIVU des digues de Loriol-sur-Drôme et du Pouzin qui continuera à exercer la compétence (tant que sa dissolution n'aura pas été prononcée par le Préfet)
- 3) La réserve naturelle des Ramières qui reste de la compétence de la CCVD

Monsieur Gérard Crozier précise qu'il a rencontré les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche pour le SIVU car cette question est assez délicate. D'autres réunions auront lieu pour discuter de l'avenir de ce syndicat.

Il rappelle aussi que les statuts du SMRD sont à modifier. La gouvernance proposée sera revue :

- Chaque EPCI sera doté d'une représentation importante afin de trouver un juste équilibre
- Le nombre de délégués du Département sera revu à la baisse (accord obtenu sur ce point)

Cela permettra d'obtenir plus facilement les conditions de quorum pour les réunions.

Monsieur Jean Serret demande à participer à la réunion avec les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche.

Madame Chrystel Fermond lui confirme que cela est prévu.

Monsieur Claude Aurias précise que cette concertation entre la Drôme et l'Ardèche est demandée depuis plus de 3 ans et que la présence de Monsieur Jean Serret est nécessaire.

Suite à une question de Monsieur Jean Serret sur le périmètre exact à considérer en ce qui concerne la réserve naturelle des Ramières, Madame Chrystel Fermond confirme qu'il s'agit des parties endiguées de la réserve.

Monsieur Yves Pervier demande la différence entre transfert et délégation et pourquoi le transfert est préférable.

Madame Chrystel Fermond explique que cette proposition de transfert est le résultat des débats de ces derniers mois. Il semble que la notion de transfert est plus solidaire.

Monsieur Jean Serret explique que le transfert permet une solidarité bien meilleure que la délégation de compétences.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le SIVU gère les digues de la Drôme jusqu'au Rhône côté Loriol-sur-Drôme mais côté Livron-sur-Drôme, il n'y a rien. Cette digue qui est un barrage devrait être du ressort de la compétence de l'Etat qui pourrait la déléguer à la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) par exemple. Il convient d'obtenir cela de la part de l'Etat au titre de la solidarité nationale. Cela ne peut être assumé et assuré dans le cadre de pouvoirs et de budgets locaux.

Monsieur Jean Serret partage ce point de vue et cette observation.

Monsieur Laurent Déré demande s'il n'y a pas un risque de rester dans l'immobilisme actuel où rien n'est fait en matière de protection du risque inondations ni pour les habitants, ni pour les terres agricoles.

Monsieur Robert Arnaud explique que, si l'Etat conserve sa compétence à ce niveau là, cela signifie qu'il est financièrement et pénalement responsable. Le Rhône étant un fleuve national, il s'agit bien là de solidarité nationale indispensable et nécessaire.

Monsieur Jean Serret rajoute que des négociations doivent être également menées avec la CNR.

Monsieur Claude Aurias confirme que ce qui est évoqué par Monsieur Robert Arnaud est effectivement en discussion. Il précise aussi que Loriol-sur-Drôme n'est pas prête à arrêter sa collaboration avec le SIVU.

Monsieur Jean Serret remercie Madame Magalie Vieux-Melchior, Messieurs Jean Pierre Rochas, Robert Arnaud d'avoir participé à certaines réunions avec les différents services de l'Etat pour faire entendre ce point de vue.

Monsieur Gérard Crozier rappelle que la décision proposée ce soir est une délibération de principe pour approuver des démarches et continuer le dossier de la GEMAPI dans le sens présenté dans le powerpoint. Un accord de chaque EPCI est indispensable pour poursuivre.

En septembre/octobre, d'autres délibérations seront à prendre pour approuver les nouveaux statuts du SMRD, fixer le montant de la taxe GEMAPI qui s'appliquera à compter du 1/1/2018.

Tous les participants à ce dossier – élus et techniciens – sont remerciés par Messieurs Jean Serret et Gérard Crozier.

Celui-ci précise que la Communauté des Communes du Diois a également délibéré favorablement.

La 3CPS doit en délibérer sous peu.

Madame Chrystel Fermond se retire.

Point 2 Principe d'un syndicat mixte à la carte pour la mise en œuvre de GEMAPI

Suite à la présentation faite sur l'avancement du dossier GEMAPI, Monsieur le Président rappelle les principaux termes de la délibération proposée et la soumet aux voix

Il rappelle notamment que cette compétence a été attribuée aux communes puis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») a prévu le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) compétents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les communes et les EPCI-FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Plusieurs structures ont été désignées pour exercer ces missions :

- Les syndicats mixtes de rivières « classiques » (ouverts ou fermés), comme le Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) ;
- Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structures nouvellement créées par la loi (labellisation possible du SMRD en EPAGE) ;
- Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sans objet pour la Drôme.

Dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), adopté en 2015, le SMRD a été "pré-fléché" par le Préfet de la Drôme pour porter cette compétence.

Le SMRD a donc mis en place un comité de pilotage réunissant ses membres pour avancer sur la mise en place de la compétence GEMAPI, auquel la CCVD a participé.

Certaines missions relevant de la GEMAPI, comme l'entretien et la restauration des cours d'eau, ont déjà été transférées au SMRD par ses membres (CCVD, 3CPS, CCD et Département de la Drôme).

D'autres missions, comme la gestion des ouvrages de prévention contre les inondations, vont être confiées pour la première fois aux communes et à leurs EPCI. Elles ont également vocation à être transférées ou déléguées au SMRD.

De plus, si le Département de la Drôme, actuel membre du SMRD n'a pas vocation à participer à la gestion des ouvrages de défense contre les inondations, il restera néanmoins jusqu'au 31 décembre 2019, membre du Syndicat s'agissant des missions qu'il a déjà confiées au SMRD ainsi que la loi « MAPTAM » le prévoit (article 59).

Au vu de ces éléments, le SMRD envisage une modification de ses statuts de façon à être prêt à assurer ces nouvelles missions, selon le choix de ses membres.

Il est proposé aux EPCI compétents un syndicat à la carte permettant au sein d'une même structure syndicale d'avoir des membres différents en fonction des différentes activités du syndicat. Les dispositions relatives aux syndicats à la carte sont codifiées aux articles L 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les cartes identifiées sont les suivantes :

- Une carte 1 GEMAPI 1°2°8 : pour le transfert obligatoire des missions prévues par les alinéas 1°, 2° et 8° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement
- Une carte 2 GEMAPI 5 : pour le transfert optionnel de la mission prévue par l'alinéa 5° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement
- Une carte 3 Hors GEMAPI :
 - pour le transfert obligatoire de l'animation de la CLE du SAGE Drôme et de son observatoire (alinéas 11° et 12° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement) ;
 - et la possibilité d'assister ses collectivités membres dans la mise en œuvre de tout ou partie des autres alinéas du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement en dehors des missions GEMAPI.

Pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, un budget, des clés de répartition et une gouvernance doivent être décrits dans les futurs statuts en fonction des choix des membres.

A l'heure actuelle, le montant global estimé nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces cartes sur la période 2018-2020 est de 523 000 € par an :

- Carte 1 GEMAPI 1°2°8 : 234 000 € par an
- Carte 2 GEMAPI 5 : 152 000 € par an
- Carte 3 Hors GEMAPI : 137 000 € par an

En considérant une participation du Département de la Drôme à hauteur de 130 840 € par an et une répartition des dépenses restantes au prorata de la population concernée, la contribution des membres par carte est la suivante :

Répartition totale	Carte 1 GEMAPI 1°2°8 hors digues	Carte 2 GEMAPI 5° digues	Carte 3 Hors GEMAPI	Total
CCVD	69 578 €	69 819 €	40 736 €	180 133 €
CCCPS	48 602 €	48 771 €	28 455 €	125 828 €
CCD	33 295 €	33 410 €	19 493 €	86 199 €
CD26	82 524 €	0 €	48 316 €	130 840 €
Total	234 000 €	152 000 €	137 000 €	523 000 €

Le Conseil communautaire doit donc prendre position quant au principe du transfert de ces compétences au SMRD, selon les cartes annexées

Le Conseil :

- *APPROUVE le principe d'un syndicat mixte à la carte comme indiqué ci-dessus pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire ;*
- *EST FAVORABLE au principe d'un transfert/ d'une délégation des compétences suivantes au SMRD, selon les cartes présentées ;*
- *PREND ACTE des montants nécessaires à l'exercice de ces compétences et de leur répartition entre le Département d'une part et les EPCI FP membres à l'habitant d'autre part ;*
- *PREND ACTE de la procédure de labellisation du SMRD en EPAGE.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 3 TEPCV : approbation avenant n°2

Ce sujet est retiré et sera reporté à une prochaine séance.

Point 4 Marché photovoltaïque (Gare des Ramières, Transe express, dépôt déchetterie à Eurre) : validation des contours économiques

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle le contexte de ce marché :

- Biovallée® énergie : produire des EnR et investir / dégager des ressources économiques pour financer les actions de maîtrise de l'énergie.
- Baisse des tarifs d'achat de la production électrique / augmentation des tarifs de l'électricité consommée / développement de l'autoconsommation.
- Gestion comptable d'un outil de production photovoltaïque pour une collectivité : en SPIC Budget annexe dès qu'il existe une vente de la production / sur le budget principal s'il s'agit d'un projet en autoconsommation (sans vente et sans injection du surplus).

Ainsi que les autres projets photovoltaïques de la CCVD : ombrières photovoltaïques et bâtiments BEPOS :

La CCVD priorise l'équipement en photovoltaïque et en propre (SPIC ou SEM) de ses bâtiments et zones aménagées.

- Dans ce cadre une grappe de dix installations de 9kWc a été réalisée, portée par la SEM Val de Drôme Développement. Les dernières mises en service auront lieu d'ici la fin de l'année 2017.
- Dans ce cadre également la CCVD a choisi de construire un bâtiment à énergie positive pour accueillir son futur siège. Pour atteindre les ratios énergétiques liés à la labellisation BEPOPS Effinergie, il faut installer 63kWc de photovoltaïque (calcul de l'AMO C+Pos).

Il est à noter que :

- Cette installation de production EnR doit être rattachée au bâtiment, c'est à dire liée à son usage et au même point de livraison électrique
- Il n'est pas nécessaire de consommer physiquement les électrons produits, seul le bilan énergétique global est étudié, il est donc possible de faire de la vente intégrale de la production électrique.

La CCVD va donc prochainement équiper le parking destiné aux agents de son siège BEPOS d'ombrières photovoltaïques pour une puissance globale installée de 99 kWc, dont la production fera l'objet d'un contrat de vente intégrale sous obligation d'achat.

Une consultation est en cours au 19/06/2017 concernant la MOE de ce projet.

Concernant les équipements photovoltaïques Gare des Ramières + Transe Express + Dépôt de la déchetterie (à Eurre) :

L'opération photovoltaïque sur ces trois bâtiments sera l'occasion de :

- Réparer le faitage de la Gare des Ramières

- Changer le bac acier du dépôt (toute la couverture) à surface constante de puits de lumière
- S'équiper de deux petites unités en autoconsommation (et monter en compétence sur le sujet), qui seront largement rentabilisées (subvention TEPHOTOVOLTAÏQUE-CV + économies de charges engendrées).

	Gare des ramières - 5h Wc vente intégrale + XkWc autoconsommé				Déchetterie - 25 kWc vente intégrale				Train express - 36 kWc vente intégrale + XkWc autoconsommé				
	Dépenses	Dépenses Région AAP - en €HT	Recettes Objet	Recettes Montant	Dépenses	Dépenses Région AAP - en €HT	Recettes Objet	Recettes Montant	Dépenses	Dépenses Région AAP - en €HT	Recettes Objet	Recettes Montant	
Raccordement	1539 €HT	2300 €HT	Sub Région	6637 €	1911 €HT		Sub Région	13783 €	1911 €HT		Sub Région	18040 €	
Fourniture et pose	2 4500 €HT	19922 €HT	Tarif achat	79,34 cc/kWh	44031 €HT		Tarif achat	12,74 cc/kWh	58222 €HT		Tarif achat	12,74 cc/kWh	
Dotations du site	3000 €HT		Production	11250 kWh	à voir		Production	32500 kWh			Renforcement de charpente	45800 kWh	
		Rénovation du façage	Vente élec	2040 €/an			Vente élec	4141 €/an			Vente élec	5962 €/an	
Dot. auto. PV									10000 €HT				
			Bénéfice net 30 ans	15929 €			Bénéfice net 30 ans	21221 €			Bénéfice net 30 ans	25497 €	
Investissement total (hors interstaire)	26339 €HT	22122 €HT	TRB	10 ans	45642 €HT	45942 €HT	TRB	11 ans	70133 €HT	60133 €HT	TRB	12 ans	
Investissement à écoparce	10000 €HT		kWh /an	5460 kWh	Néant				12000 €HT		kWh /an	11700 kWh	
		Coût compensé par augmentation du loyer (+500€/an)	coût €/kWh	13,89 cc/kWh							coût €/kWh	12,20 cc/kWh	
			Economie €/an	764 €							Economie €/an	1404 €	
			TRB	13 ans							TRB	9 ans	
TOTAL DEPENSES		364414,00€		DOHT		SPIC		142414,00€		BPpdl/Autre		25000,00€	

Le calendrier est le suivant :

- Appel à projet : 20/07/2017
- Commission d'appel d'offres : 28/09/2017
- Notification du marché : octobre 2017.
- Chantiers : novembre 2017.

Le Conseil :
 - Valide le projet d'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments suivants : Gare à coulisses, Gare des Ramières, Dépôt Déchetterie Eure
 - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

II – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 5 Leader : point d'avancement

Suite au document détaillé adressé à chaque conseiller communautaire, Monsieur Jean Louis Hilaire passe la parole à Monsieur Pierre Morand pour dresser un état d'avancement de cette procédure contractuelle et des crédits engagés Leader.

Rappel du contexte

Attribution d'une subvention de 1 588 000 € pour les 6 années du programme 5 objectifs opérationnels :

1. Développer l'offre et l'expérience éco-touristique sur le territoire.

2. Développer de nouvelles filières de création de richesse durable.
3. Encourager le déploiement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
4. Soutenir les projets de consommation responsable (mobilité douce, circuits courts...)
5. Projets de coopération

Signature de la convention : 16/1/2017

Communication sur le programme :

- Réunion publique de lancement : 24 mars 2017 (\pm 40 personnes)
- Articles de presse (Crestois et Dauphiné Libéré)
- Affiches et flyers

Avancement de programmation :

- 7 réunions du Comité de Programmation Leader (instance décisionnelle)
- 32 projets retenus,
- 312 968 € de Leader attribués.

Détail de la programmation

Développer l'éco-tourisme	Développer l'offre éco-touristique sur la Vallée de la Drôme	7 projets accompagnés	44 965 €	22 %
	Professionaliser, sensibiliser et structurer les opérateurs et les ressources humaines touristiques	1 projet accompagné	6 100 €	5 %
Nouvelles filières de création de richesses durables	Soutenir et développer de nouvelles filières d'activités	3 projets accompagnés	44 953 €	36 %
Déploiement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	Adopter de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles intégrant la transition énergétique et écologique	12 projets accompagnés	147 548 €	80 %
	Favoriser la prospective et la R&D	4 projets accompagnés	61 787 €	29 %
Projets de consommation responsable	Développer de nouveaux services et l'accès aux services existants	1 projet accompagné	35 222 €	18 %
Coopération : travailler avec d'autres territoires	Coopération dans les thématiques du programme	1 projet accompagné	25 202 €	31 %
Avancement général : \pm 32 % consommés pour un avancement calendrier \pm 25 %				

8 projets de la CCVD (maitre d'ouvrage) :

- 1) Manifestation "voix d'exils" 2017
- 2) Journée formation sur les circuits courts pour personnel petite enfance CCVD
- 3) Forum agricole et agroalimentaire 2017
- 4) Etude sur la refonte de l'espace test agricole de la vallée de la Drôme
- 5) Animation des projets agricoles 2016
- 6) Guide des producteurs locaux
- 7) Développement du compostage collectif dans les bourgs centres
- 8) Site internet de la gare des ramières

Monsieur Pierre Morand souligne, qu'à ce rythme (32 % des crédits sont déjà consommés), il faudra vraisemblablement un avenant car les financements seront consommés d'ici 2 ans.

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Pierre Morand pour cette présentation. Il se retire.

Point 6 Loriol : modalité d'écriture du nouveau PLU

En l'absence excusée de Monsieur Jacques Fayollet, Monsieur Jean Serret passe la parole à Madame Catherine Jacquot, Adjointe à la mairie de Loriol-sur-Drôme, pour présenter les 2 points (6 et 7) concernant le PLU de Loriol-sur-Drôme.

Elle rappelle que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été lancée en 2015. Entre temps, la loi a prévu une modification du mode de rédaction des PLU. Ainsi, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 modifie et allège leur contenu pour mieux l'adapter aux besoins opérationnels. Le règlement du PLU est désormais structuré autour de trois thématiques essentielles :

1. destination des constructions, usages des sols et natures d'activités,
2. caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
3. équipements et réseaux.

Dans le cadre de la révision en cours, étant donnée qu'elle a été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, deux possibilités existent pour la rédaction du nouveau règlement du PLU : soit conserver l'ancienne rédaction par article (les 13 articles), soit adopter la nouvelle rédaction proposée par le Code (les 3 thématiques).

En effet, l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, l'autorité compétente peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Madame Catherine Jacquot explique que l'adoption de cette nouvelle rédaction permettra de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, mais aussi offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, accompagner la densification de la ville de Loriol-sur-Drôme et favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Le Conseil :

- *décide que sera applicable au PLU en cours de révision générale l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 7 Loriol : Elaboration du PLU – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Madame Catherine JACQUOT rappelle en préambule aux membres du Conseil que par délibération en date du 6 juillet 2015, la commune de Loriol a prescrit la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) en fixant à la procédure les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'environnement et le paysage de la commune
- Diversifier les formes d'habitat
- Permettre un développement équilibré de la commune
- Prendre en compte les risques
- Favoriser les déplacements modes doux et valoriser la traversée piétonne
- Réinterroger le statut de certaines voies
- Requalifier les espaces publics centraux

Les articles L. 123-1 et R. 123-1 du Code de l'urbanisme dans leur version applicable à la présente procédure, initiée avant le 1^{er} janvier 2016, prévoient que le PLU contienne un projet d'Aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le cabinet d'étude AUA , associé à Archipat et à Cesame ont réalisé un diagnostic du territoire communal qui a permis de dégager de grands enjeux, retranscrits dans le projet de PADD qui a été élaboré en collaboration avec la Commission PLU et les Personnes Publiques Associées.

Lors de la séance du Conseil Municipal de Loriol-sur-Drôme du 17 octobre 2016, il avait été débattu des orientations générales sur le PADD.

Cependant, et après réexamen des capacités foncières existantes sur le territoire communal, au cœur de l'enveloppe urbaine, il a été décidé de modifier l'orientation générale n°1.

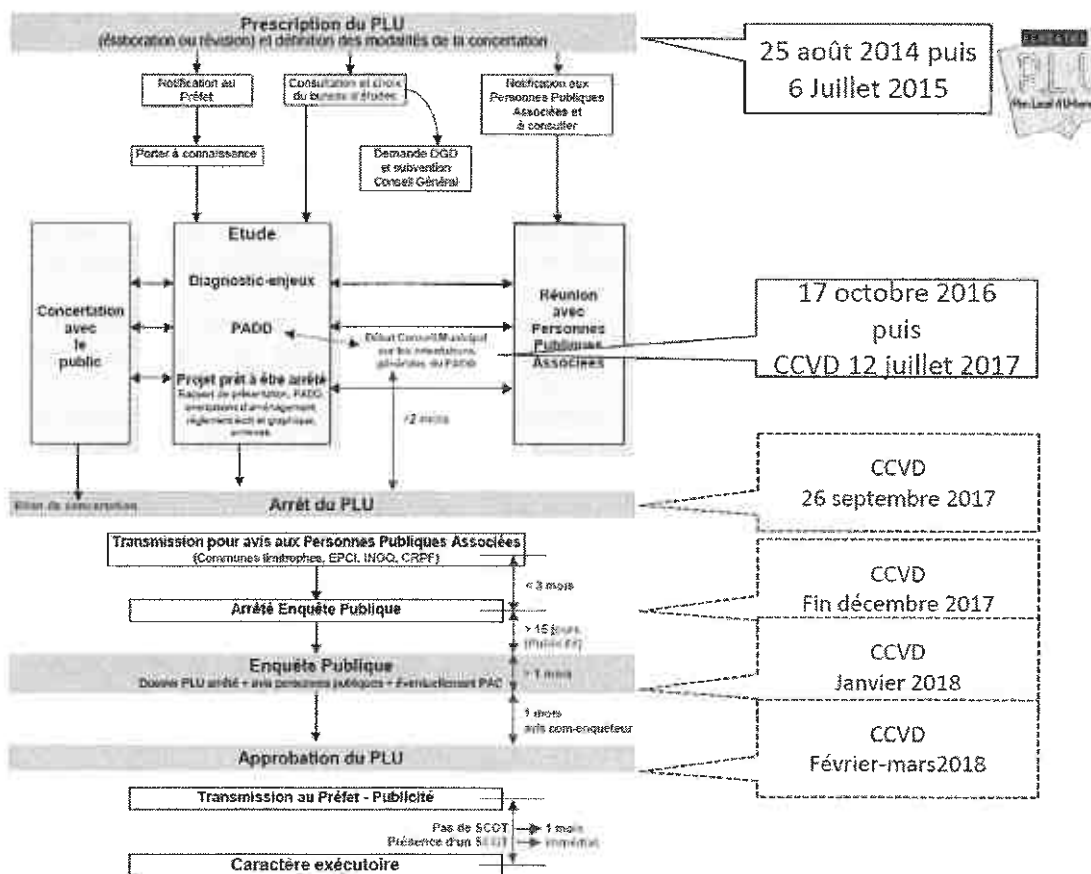
Il est également rappelé aux membres du conseil, que la Communauté de Communes du Val de Drôme s'est vu confier la compétence « Plan local d'urbanisme"»

Elle s'est par ailleurs engagée à poursuivre expressément les procédures engagées préalablement au transfert de la compétence à son profit, suivant délibération du conseil communautaire du 11 mai 2017.

Dès lors, le conseil communautaire est amené à débattre des orientations du PADD du PLU de la Commune.

Ce rappel étant fait, Madame Catherine JACQUOT précise que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 3 juillet 2017.

A l'aide d'un powerpoint, elle expose les grandes orientations du PADD pour l'aménagement de la commune de Loriol de façon détaillée et en donnant des exemples concrets :



Les documents cadre préalables

Dans le cadre du PLH, Loriol-sur-Drôme doit répondre à des prescriptions liées à sa position de «commune péri-urbaine» :

- un objectif de 240 nouveaux logements sur la période du PLH dont 42 logements locatifs sociaux,
- une densité de 20 à 35 logements par hectare

En actualisant les données avec ce qui a été déjà construit et en poursuivant la tendance sur les 12 ans de durée de vie du PLU (2018-2029), le PLH définit donc que la commune peut accueillir jusqu'à 480 logements

Les orientations du PADD

1. Orientation n°1 : LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Objectif 1: Assurer un développement harmonieux de la commune

- la consommation foncière dédiée à l'habitat devra être comprise entre 13,7 et 24 hectares. Les différents secteurs d'OAP et les dents creuses dans le cadre du présent PLU développe une consommation foncière de l'ordre de 24 hectares. Les choix de développement démographique retenus par les élus s'accompagnent d'une consommation foncière divisée quasiment par 2 par rapport à la consommation foncière pour l'habitat enregistrée sur la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015 (49,6 hectares). Le taux de modération de la consommation foncière s'élève à 51,6% $((49,6-24/49,6) \times 100)$.
- En 2029, la population de Loriol-sur-Drôme devrait atteindre entre 7600 et 7700 habitants pour un taux de variation annuel de 1,25%.

2. Orientation n°2 : LA STRUCTURATION DE L'ESPACE URBAIN : LES LIMITES

Objectif 1 : Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

- Affirmer «l'enveloppe urbaine» existante
Il s'agit de ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones sur les espaces naturels et agricoles à l'exception de celles nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire et notamment en partie nord de la commune face à la zone commerciale des Crozes (Tournol) ainsi que l'extension de la zone des Crozes.
- Acter les limites d'urbanisation à ne pas franchir à long terme
Cet objectif passe par un travail sur les lisières entre les espaces bâtis et non bâtis :
 - o sur les coteaux afin d'intégrer les problématiques liées au ruissellement des eaux pluviales et préserver les qualités paysagères de la commune. Sur ces espaces, seuls les projets contribuant à l'achèvement d'une enveloppe cohérente seront autorisés
 - o à l'ouest de la ville pour maintenir une coupure verte avec la zone d'activités de Champgrand

Objectif 2 : Définir la structure urbaine de Loriol-sur-Drôme à long terme et renouer des liens entre la ville et ses espaces agricoles et naturels et notamment le fleuve Rhône et la rivière Drôme

- Mettre en place une trame verte urbaine qui intègre les aménagements liés aux problématiques de ruissellement des eaux pluviales et développement de cheminements modes doux
- Connecter et rendre lisibles les différents espaces publics de la commune en lien avec les équipements (Gymnase Jean Clément -parking du 19 Mars 1962 -gare - piscine municipale - collège Daniel Faucher - Place du Champs de Mars - le parc Gaillard, ...)
- Faire du canal des Moulins une véritable dorsale modes doux
- Conforter et requalifier le réseau viaire : Reconquête de la RN7 : le projet de déviation pour en faire un véritable espace de boulevard urbain

3. Orientation n°3 : L'INTENSITE URBAINE : ORGANISER LA DENSIFICATION

Il s'agit de mettre en oeuvre la ville des «courtes distances», une ville des proximités à travers une densification du tissu urbain et une mixité des fonctions de manière à créer un cadre de vie attractif.



Objectif 1 : Lutter contre la paupérisation du centre ville

- Valoriser et requalifier les espaces publics
Il s'agit de briser l'isolement actuel du centre et notamment, les places de l'Eglise, Hannibal et Champs de Mars et de redonner de nouveaux usages à ces espaces :
 - o Réorganiser le stationnement à l'extérieur du centre ancien
 - o Définir un plan de circulation afin d'encadrer l'incursion de l'automobile
- Maintenir et développer les commerces de centre ville
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain : Filature, ancien bâtiment des Nougats, parking Vaucourte

Objectif 2 : Maîtriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement

Outre les secteurs de renouvellement, la commune dispose de nombreux tènements inclus dans l'enveloppe urbaine existante dont elle souhaite contrôler l'évolution en terme de forme urbaine afin de permettre une diversification du tissu. Il s'agit notamment :

- Du secteur situé de part et d'autre de la rue d'Arbalestier et de la rue de la Source.
- Du secteur situé au nord du Boulevard Mistral et du Chemin Sainte Catherine.
- De secteurs occupant les coteaux

Objectif 3 : Compléter la gamme des équipements et anticiper les besoins à long terme

Face au développement de l'habitat et donc à l'apport d'une nouvelle population, la commune souhaite assurer une mise à niveau de son offre d'équipement, en intégrant la dimension intercommunale

- Prévoir l'emplacement d'une quatrième école : Ancien site Intermarché
- Faire de la gare un véritable équipement pour Loriol.
- Maintenir à long terme l'idée d'une plaine de jeux
- Prévoir l'emplacement d'équipements intercommunaux : au nord du territoire à proximité de la zone des Crozes

Objectif 4 : Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

- permettre un parcours résidentiel complet
 - o répondre à une demande liée principalement aux jeunes ménages et aux jeunes actifs travaillant dans les zones d'activités de la commune
 - o Proposer une offre adaptée en faveur des personnes âgées
 - o répondre à une demande d'accession à la propriété (maison de ville, pavillons sur grands terrains, collectifs ou logements intermédiaires) à destination des classes moyennes voire supérieures.

4. Orientation n°4 : L'ECONOMIE, UN PIVOT DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- L'activité industrielle et artisanale, principalement située dans les zones des Blaches et de Champgrand,
- L'activité commerciale de grande et moyenne surfaces, au nord du territoire dans la zone des Crozes et l'activité de centre ville portée par le petit commerce de proximité
- Un des autres piliers de l'activité économique est l'agriculture qui occupe une place prépondérante dans le paysage loriolais.
- Le tourisme, enjeu économique pour la ville

Objectif n°1 : Renforcer l'activité économique et répondre aux besoins des entreprises

- Optimiser les capacités d'accueil des parcs d'activités existants en encourageant une certaine densité et une mutualisation des espaces,
- de mettre en oeuvre des projets qualitatifs tant sur un plan paysager que sur un plan architectural,
- Phaser son développement économique en investissant dans un premier temps l'extension est de Champgrand et en reportant au delà de la durée de vie de son PLU l'extension ouest.

Objectif n°2 : Retrouver une attractivité commerciale

- Renforcer le parc des Crozes pour réduire les déplacements vers des pôles hors territoire de la vallée et développer une offre qui s'inscrit en complémentarité avec celles des coeurs de ville de Loriol-sur-Drôme et de Livron,



- Créer les conditions optimales dans la gestion des stationnements et de la requalification des espaces publics afin de dynamiser le petit commerce de centre ville,
- Affirmer la mixité fonctionnelle et préserver des rez de chaussée commerciaux sur les secteurs clés du centre ville

Objectif n°3 : Soutenir l'activité agricole

Depuis 2000, l'agriculture a subi une très grave crise dans le secteur : l'arboriculture fruitière, particulièrement celle des fruits à noyaux

Entre 2007 et 2012, date du dernier recensement, la commune a perdu plus du tiers de ses emplois agricoles et il ne reste en 2015 qu'une quarantaine d'exploitations, contre 57 en 2010 et 88 en 2000.

L'agriculture se heurte à l'inondabilité d'une grande partie de la plaine, qui se traduit par une **contrainte réglementaire** quasi insurmontable pour la construction ou la reprise de bâtiments d'exploitation, en particulier ceux destinés à l'élevage ou à l'habitation des exploitants.

- Protéger le terroir agricole productif et les conditions d'exercice de l'activité,
- Préserver le foncier agricole.

Objectif n°4 : Développer l'activité touristique

Village remarquable de la vallée de la Drôme, Loriol-sur-Drôme dispose d'attraits touristiques indéniables. Le vestige de ses remparts et la Tour sur le Poux dévoile son passé médiéval. Depuis des temps lointains, Loriol-sur-Drôme est un lieu de vie et de passage. La route Nationale 7 en est la preuve avec ses publicités murales préservées et restaurées.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'un réseau de cheminements qui irrigue la plaine, les coteaux et le Bois Lagier. Sa position privilégiée à la confluence du Rhône et de la Drôme la positionne à proximité de la ViaRhôna. Elle est par ailleurs traversée par la Vélodrôme

- Ouvrir le patrimoine sur la ville,
- Tisser des liens plus forts entre la ville et l'eau

5. Orientation n°5 : S'APPUYER SUR LES PATRIMOINES POUR VALORISER ET RENDRE ATTRACTIVE LA VILLE DE DEMAIN

Le PLU et la ZPPAUP ont déjà mis en lumière les atouts du patrimoine urbain de la commune qui reposent principalement sur la valorisation de son centre ancien et de son patrimoine paysager naturel et agricole.

Objectif 1 : respecter les lignes de force du paysage

- Préserver les perspectives remarquables
Un repérage a permis d'identifier des perspectives monumentales qui devront rester ouvertes car elles représentent des articulations visuelles entre les différentes entités du territoire: perspectives lointaines et silhouette du bourg, perspective du bourg..;
- Valoriser et mettre en réseau les espaces emblématiques de la commune
- Développer les itinéraires autour des réseaux hydrauliques

Objectif 2 : s'appuyer sur le patrimoine du centre ancien pour valoriser l'identité de la ville

- Valoriser la structure urbaine
- Requalifier les espaces publics majeurs
- Améliorer les conditions d'habitabilité

Objectif 3 : Préserver le patrimoine bâti

- Valoriser les édifices agricoles les plus remarquables
Les nombreux édifices agricoles identifiés sont typiques de la campagne loriolaise et leur construction s'étend du XVe au XIXe siècle.
- Préserver es éléments patrimoniaux dits ponctuels
Divers éléments architecturaux ou urbains ont été répertoriés sur la carte de repérage patrimonial :
 - o Fontaines, puits, lavoirs, bassins



- o Anciens moulins
- o Croix, cimetières, chapelles

6. Orientation n°6 : ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES, S'ADAPTER AUX RISQUES, INTÉGRER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES

Objectif 1 : Préserver la ressource en eau

L'eau est une ressource vitale. Les nappes d'accompagnement de la Drôme et du Rhône constituent une ressource très importante en quantité et enjeux, bien que relativement exposées aux pollutions

La commune de Loriol-sur-Drôme a une responsabilité majeure vis-à-vis de la conservation de la qualité de cette ressource : le captage de la Négociale fournit un million de mètres-cubes par an, soit plus de la moitié de l'eau distribuée par le SIE Drôme-Rhône, qui alimente 9 communes dont Loriol... Depuis sa création en 1971 son environnement a bien changé, il est aujourd'hui cerné de zones d'activités.

Une étude est en cours avec l'ARS afin de déterminer les mesures de protection de la nappe. Une servitude sera intégrée au présent PLU :

- Prise en compte des périmètres de protection des captages afin de préserver ces ressources comme secours en cas de pollution des ressources principales.
- Dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux

Objectif 2 : Vivre avec les risques de ruissellement

Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues est cependant le plus présent au quotidien : il affecte les axes d'écoulement de plusieurs vallons autour de la butte de Lagier, qui traversent le bourg ou des zones résidentielles récentes. Il menace donc des secteurs densément peuplés ou fortement équipés.

Afin de considérer ce risque et en lien avec l'orientation n°2, la commune a fait réaliser un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (Euryèce2015-2016).

- Ménager dans l'axe des écoulements de Vaucourte, Riboulin, La Gueule, l'Haye, Crozes, Saint Pierre et Gardette des «coulées vertes et bleues» inconstructibles réservées aux espaces verts paysagers ou aux cheminements «modes doux», pour favoriser l'écoulement des eaux torrentielles et limiter l'exposition à ce risque.
- Rendre inconstructible à l'amont de ces coulées, les bassins versants d'alimentation non urbanisés et favoriser l'équipement des secteurs déjà construits en systèmes de rétention individuel ou collectif des eaux pluviales

Objectif 3 : S'engager dans la transition énergétique

- En privilégiant la requalification de son bourg ancien et le renouvellement urbain de ses faubourgs
- En favorisant les énergies renouvelables

Objectif 4 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

- Préserver de l'urbanisation et des équipements le patrimoine naturel reconnu des rives de la Drôme et du Rhône (ZNIEFF et Natura2000), par un zonage naturel strict
- Préserver en son état de nature la butte de Lagier,
- Protéger la trame verte et bleue

Les choix de développement démographique retenus par les élus s'accompagnent d'une consommation foncière divisée quasiment par 3 2 par rapport à la consommation de foncier pour l'habitat enregistrée sur la période courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015 (49.6 hectares). Le taux de modération de la consommation foncière s'élève à 51,6% [(49.6-24/49.6) x100].

Au vu de la modification de l'orientation générale n°1 du PADD, Monsieur le Président invite donc les élus à débattre du PADD. Il ouvre le débat, dont les termes sont reportés ci-après :

- L'engagement de la commune à réduire sa consommation foncière est souligné : 24 hectares pour atteindre les objectifs de l'orientation N°1, soit deux fois moins de terres urbanisées que sur la décennie précédente.



- Le maintien de la gare SNCF, est essentiel pour les habitants de LORIOLE et pour atteindre les objectifs de l'orientation N°3. Il est fait observer que l'aménagement de la gare à Donzère peut être un élément de réflexion pour la création d'un véritable pôle structurant.
- La valorisation du patrimoine de Loriol, notamment de son château et de ses remparts de Loriol datant du moyen âge, est liée au développement de l'activité touristique.
- Enfin, la préservation de la ressource en eau est aussi un enjeu primordial. L'importance de protéger les anciens captages est rappelée.

Plus aucune remarque ou question n'étant formulée ou posée, Monsieur le Président remercie Madame Catherine Jacquot et clôt le débat.

Le Conseil :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire.
- note que la tenue de ce débat est formalisée par les présentes, qui seront transmises au Préfet et feront l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVD durant un mois.

Point 8 PLU : Proposition d'une convention commune / CCVD, relative à la poursuite et l'évolution des documents d'urbanisme

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas, Directeur.

Celui-ci rappelle que, suite à la délibération du 11/5/17, il est proposé une convention cadre et des conventions particulières à intervenir avec chaque commune.

Ceci a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière conférence des maires qui s'est tenue le 5/7/2017.

Cette convention est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Que la Commune concernée ait préalablement prescrit par une délibération de son conseil municipal, l'établissement du PLU, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public
- Que la procédure de concertation publique ait été déjà effectivement engagée par des actions concrètes et justifiées, et de manière conforme à la délibération de prescription du PLU
- Que la commune concernée ait obtenu l'allocation spécifique de la dotation générale de décentralisation pour l'élaboration ou la révision de son PLU
- Que la commune concernée ait donné son accord par délibération de son conseil municipal à la poursuite et à l'achèvement de la procédure d'élaboration ou d'évolution du PLU sur son territoire par la CCVD
- Que la commune concernée verse une participation spécifique à la CCVD permettant de couvrir les frais restant à courir pour la procédure d'élaboration ou d'évolution du PLU (frais de bureau d'études, frais de publicité légale etc)

Il est précisé que les marchés d'études (bureau urbanisme et environnement) seront transférés par avenant à la CCVD.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces critères pour mettre en œuvre les dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, précité.

Pour établir la convention cadre, il convient de garder à l'esprit que les communes continuent à gérer et à établir leur PLU, tout en trouvant une formulation juridique adéquate, donc plus contraignante, qui transfère la compétence à l'EPCI depuis fin mars 2017.

Cette convention cadre permet également d'anticiper un financement possible du contentieux réparti à 50 % entre la commune et l'EPCI pour le futur PLUI.

Il présente chaque article de la convention adressée à chaque conseiller communautaire. Il précise que l'article 6 est modifié de la façon suivante : sont ajoutées les expressions au 3^{ème} alinéa après les frais de contentieux : "... déduction faite des sommes prises en charge par les assurances".



Dans le cadre d'un contentieux, l'avocat sera choisi d'un commun accord.

Monsieur Manuel Vaucouloux explique que, suite au conseil municipal de sa commune, dans lequel il a restitué aux élus municipaux les propositions de la conférence des maires, il y a bien un consensus général sur cette convention.

Cependant, quelques observations ont été formulées :

- La convention proposée ne mentionne pas de modalités possibles de faire connaître les avis ou propositions des élus municipaux au conseil communautaire
- Les dossiers, notes explicatives adressés aux élus communautaires sont également à préparer dans les conseils municipaux. Les avis sont à prendre en compte pour les délibérations de l'EPCI.

Monsieur Jean Pierre Rochas précise qu'il existe une commission urbanisme qui examine les documents et formule une proposition de délibération qui est soumise au Conseil communautaire. Ces présentations au niveau intercommunal sont obligatoires, sous peine d'illégalité. Le conseil communautaire ne peut être considéré comme une simple chambre d'enregistrement. Les débats ont bien lieu.

Monsieur Jean Serret explique que la CCVD exerce depuis peu cette nouvelle compétence. Même s'il comprend le sens de ces observations, le Président rappelle que le juridique qui encadre ces procédures est très précis, et contraint à un formalisme rigoureux pour éviter les recours en contentieux. Certes, des améliorations peuvent être apportées en terme de gouvernance mais il convient de faire attention.

La CCVD est en quelque sorte en phase d'apprentissage de cette compétence. De plus, il est nécessaire de régler des dossiers urgents.

Monsieur Manuel Vaucouloux précise que les élus qui ne participent pas à la commission urbanisme peuvent ne pas comprendre l'utilité d'une telle convention et souhaite aborder un autre point : le % de 50 / 50 de la prise en charge des frais de contentieux :

- Soit le choix de l'avocat est du ressort de la commune qui prend alors en charge les frais juridiques
- Soit le contentieux est de la responsabilité intercommunale, et dans ce cas, les frais juridiques sont assumés par l'EPCI.

Monsieur Jean Serret demande à Monsieur Manuel Vaucouloux de formuler une proposition claire de modification éventuelle de l'article 6, tout en précisant que cette convention a été préparée par la conférence des maires et par un juriste.

Monsieur Manuel Vaucouloux propose que le choix et le financement du juridique soit 100 % à la commune si cela vient de son fait, soit 100 % à l'intercommunalité si cela vient de son fait.

Monsieur Daniel Gilles explique que ceci paraît logique mais ne peut être rédigé en ces termes car la compétence est intercommunale. Une telle rédaction serait illégale.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle que ce document est proposé suite à la demande des communes afin que l'intercommunalité poursuive les documents d'urbanisme initiés par les communes. Il est donc logique que le contentieux lié à ces documents soit aussi pris en charge par les communes dans l'attente du PLUI.

Monsieur Gérard Crozier fait observer que cette proposition de convention a été débattue et donc avalisée par la conférence des maires. Il paraît difficile de la modifier sur différents points autres que le choix de l'avocat de façon conjointe communes et EPCI.

Monsieur Jean Pierre Rochas relit le projet de convention – article 6 modifié ainsi.

Monsieur Manuel Vaucouloux demande si :

- Convention en cours ou à achever ou à venir ?
- Il peut être substitué l'expression "avis obligatoire" à "avis simple"
- Remplacer le terme "d'évolution" par "révision"

Monsieur Michel Giles demande des précisions sur la compatibilité du marché juridique de la CCVD et le libre choix de l'avocat.

Monsieur Jean Pierre Rochas répond par l'affirmative. Il y aura libre choix de l'avocat puisque c'est la demande de la commission.

Monsieur Daniel Gilles précise que l'assurance juridique dont il est question est différente de celle du marché juridique actuel. C'est une assurance au titre des missions exercées.

Monsieur Claude Aurias regrette l'absence excusée de Monsieur Jacques Fayollet. Il incite à la prudence à modifier cette convention cadre qui, reprécise-t-il, a été préparée par un juriste et avalisée par la conférence des maires.

Il conviendrait d'adopter cette convention en l'état et voir si des modifications tenant compte des observations formulées ce soir peuvent être légalement, juridiquement apportées par la rédaction d'un avenant par exemple.

Monsieur Jean Serret explique que les propositions de modifications de la convention seront soumises à un juriste.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *accepte, par principe, en application des dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme de poursuivre et d'achever toutes procédures en cours d'élaboration ou d'évolution d'un PLU sur le territoire d'une commune de la CCVD sous réserve que les critères cumulatifs ci-avant prévus, soient remplis*
- *Approuve la convention-type qui sera proposée aux communes concernées, et autorise le président à signer cette convention avec chacune des communes intéressées*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*

2 abstentions

Point 9) Alex – Eurre – Grâne – Loriol-sur-Drôme – Puy St Martin – Saoû :
approbation des conventions

Préambule commun à toutes les délibérations

Le Président indique qu'en application de la Loi ALUR du 24 mars 2014 (article 136-III), depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives.

ALLEX : Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision du POS valant PLU

Il indique que la communes d'ALLEX a sollicité la CCVD par délibération, en date du 16 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune d'ALLEX, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du POS valant PLU, avec la commune d'ALLEX.

Il est fait remarquer que :

- des dates ont été précisées
- le nom du cabinet d'études également



- la clause sur l'avocat à choisir avec l'accord de la commune a été rédigée en ce sens

Le conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé qui précède
- Répond favorablement à la demande de la commune d'ALLEX d'achever la procédure de révision du POS valant PLU,
- Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du POS valant PLU, avec la commune d'ALLEX,
- Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

EURRE : Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il indique que la commune d'EURRE a sollicité la CCVD par délibération, en date du 23 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune d'EURRE, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de PLU, avec la commune d'EURRE.

Le conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé qui précède
- Répond favorablement à la demande de la commune d'EURRE d'achever la procédure de révision de son PLU,
- Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du PLU, avec la commune d'EURRE,
- Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

LORIOLE : Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il indique que la commune de LORIOLE a sollicité la CCVD par délibération, en date du 29 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de LORIOLE, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de PLU, avec la commune de LORIOLE.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé qui précède
- Répondre favorablement à la demande de la commune de LORIOLE d'achever la procédure de révision de son PLU,
- Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du PLU, avec la commune de LORIOLE,
- Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération



PUY ST MARTIN : Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision du POS valant PLU

Il indique que la commune de PUY ST MARTIN a sollicité la CCVD par délibération, en date du 27 avril 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de PUY ST MARTIN, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du POS valant PLU, ci après, avec la commune de PUY ST MARTIN.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé qui précède
- Répond favorablement à la demande de la commune de PUY ST MARTIN d'achever la procédure de révision du POS valant PLU,
- Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du POS valant PLU, avec la commune de PUY ST MARTIN,
- Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

SAOU : Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision du POS valant PLU

Il indique que la commune de SAOU a sollicité la CCVD par délibération, en date du 8 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de SAOU, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du POS valant PLU, ci annexée, avec la commune de SAOU.

Monsieur Daniel Gilles fait observer qu'il manque des dates de délibération dans l'historique.

Madame Isabelle Vincent fait observer qu'elle n'a reçu aucune remarque en ce sens de la commune. Elle demande à ce que la commune fasse passer les éléments à compléter.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé qui précède
- Répond favorablement à la demande de la commune de SAOU d'achever la procédure de révision du POS valant PLU,
- Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du POS valant PLU, avec la commune de SAOU,
- Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

III - RESSOURCES

Point 10 SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public) : avis

Le Président demande à Monsieur Jean Pierre Rochas de présenter ce dossier.

Il informe que, dans le cadre de la loi NOTRé du 7/8/2015, le Préfet et le Président du Conseil Départemental sont chargés de l'élaboration d'un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), d'ici fin 2017. Le décret du 4/4/16 a rendu cette élaboration conjointe obligatoire.

Ce schéma doit définir sur la base d'un diagnostic territorial des actions à mettre en œuvre, sur une durée de 6 ans pour renforcer l'offre de services non marchands et marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.

Le projet de schéma comprend :

- Un diagnostic répertoriant l'offre de services publics ou privés sur le département avec leur localisation et leur accessibilité, les besoins en services de proximité et les territoires ayant un déficit d'accessibilité aux services

Il a porté sur les 6 thèmes suivants :

- 1) La santé
- 2) Les services publics
- 3) L'éducation et la jeunesse
- 4) Le sport, la culture et les loisirs
- 5) Les solidarités
- 6) Les services de proximité

- Un programme d'actions défini pour 6 ans

- Un plan de développement de mutualisation des services au public

L'objectif principal étant d'identifier les enjeux prioritaires pour un maillage départemental (adaptation et/ou création d'équipements)

Une fois le schéma adopté (avant le 31/12/2017), celui-ci sera mis en œuvre par le comité de pilotage constitué lors du lancement de la démarche.

Des conventions d'application seront proposées entre l'Etat, le Département, les communes, les EPCI, les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public.

Ainsi, il est précisé que les communes ont 3 mois pour donner leur avis sur ce schéma départemental, conformément à l'article 98 de la loi NOTRé.

Monsieur Jean Pierre Rochas incite vivement les communes à analyser ce document qui servira de document de référence pour valider des actions futures, et notamment les enjeux prioritaires.

Il donne 2 exemples :

- 1) Sur les services publics en Gervanne

La MSAP demandée par Beaufort ne figure pas dans ce schéma alors qu'il est bien mentionné que ce secteur est "en déficit" de services publics

- 2) Sur la charte d'aménagement commercial.

Il sera demandé que la CCVD participe à son élaboration, ce qui n'est pas mentionné explicitement

Monsieur Daniel Gilles fait observer que ce document devrait être travaillé dans le cadre du SCOT.

Madame Muriel Paret fait observer qu'il n'y a rien de mentionné sur la situation du handicap, or il y a un vrai besoin.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires d'adresser leurs avis écrits d'ici le bureau du 5 septembre (A l'attention de Madame Claudine Amauric). Chacun a reçu le diagnostic complet sur CD dans une clé USB fournie avec le courrier.

Le Conseil :
approuve l'exposé du Président
émet un avis favorable au projet de SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public), tel que présenté
mandate le bureau afin de valider le SDAASP après avoir recueilli les avis et observations des communes
autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Point 11 Association Biovallée : renouvellement du contrat de licence pour la marque

Monsieur Jean Serret rappelle :

- que le Conseil du 28 février 2012 a approuvé le principe de l'adhésion de la CCVD à l'association de gestion, protection et promotion de la marque Biovallée® en tant que membre de droit fondateur.
- Que le bureau du 3/5/2012 a approuvé le projet de licence et de sous licence de la marque

Un contrat de licence a été signé entre l'association et la CCVD en juillet 2012 pour une durée de 5 ans.

Le terme arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce contrat de licence dans les mêmes conditions.

Le Conseil :

- *Approuve le projet de licence présenté*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Point 12 Association Biovallée : approbation de la convention de partenariat CCVD/Association

Monsieur Jean Serret soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'association Biovallée afin de définir les conditions de versement de la subvention annuelle à cette association.

Il rappelle que la CCVD finançait jusque-là une participation de 29 544 € au fonctionnement de l'association.

Elle entend revoir les modalités de cette participation afin de définir un partenariat plus précis autour d'objectifs communs.

Elle souhaite dissocier sa contribution en 2 objets différents :

- 1) Son adhésion à l'association, comme chaque bénéficiaire de la marque et membre de l'association ;
- 2) Son soutien au fonctionnement de la marque pour la réalisation d'objectifs communs.

Ces objectifs sont :

- La création d'une dynamique territoriale pour les entreprises du Val de Drôme et l'adhésion du maximum d'entre elles à la marque. Des objectifs annuels pourront être fixés
- Le développement d'une notoriété pour ces entreprises dans l'objectif de leur procurer des avantages liés à la marque, avantages susceptibles de générer des recettes durables pour l'association et qui seront progressivement mis en œuvre.

La convention est conclue pour la durée d'un an à compter du 1/1/2018.

Le montant de la subvention annuelle s'élève à 29 544 € versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention
- Le solde sur présentation d'un pré-bilan d'activités.

Madame Muriel Paret demande des précisions sur les recettes de l'association et souhaite savoir ce que "rapporte" cette adhésion à l'association.

Monsieur Jean Serret explique que l'association perçoit des subventions et des adhésions des associations, des entreprises et des collectivités selon un barème établi par elle. Elle ne vend aucune prestation et pour tout dire fonctionne difficilement.

Madame Muriel Paret suggère de revoir le délai de 3 ans.

Monsieur Francis Fayard demande que la présence effective des représentants de la CCVD soit renforcée dans cette association.

Monsieur Jean Serret explique qu'il y a 4 représentants et que, désormais, il en fera partie.

Monsieur Laurent Déré demande s'il y a nécessité de voter cette convention. Il propose un refus à statuer. Peut-être qu'un signal pourrait être donné en ne votant pas cette convention, car potentiellement, il pourrait y avoir des recettes considérables dans cette association.

Messieurs Jean Pierre Rochas et Jean Serret expliquent que cette convention a été établie à l'initiative de la CCVD pour voir justement plus précisément comment fonctionne cette association, quels sont les projets d'actions à venir, le rôle des différents acteurs de cette association et notamment par rapport à la société civile.

Madame Muriel Paret insiste pour que le délai de 3 ans soit diminué à 1 an non renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Jean Pierre Rochas précise que la cotisation est annuelle.

Madame Noëlle Pasquet souhaite connaître le nombre de communes adhérentes à cette association.

8 communes de la CCVD représentées ce soir adhèrent actuellement : Eurre, Francillon, La Roche sur Grâne, Le Poët Célard, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Montoison, Saoû.

Monsieur Loïc Morel souhaite que des précisions sur les modalités de versement de la subvention soient apportées.

Monsieur Jean Pierre Rochas répond que 50 % sera versé à la signature de la convention 2018 et le solde au vu d'un pré-bilan des activités.

A l'issue de ce débat, Monsieur Jean Serret résume les modifications à apporter :

- La durée de la convention : 1 an (au lieu de 3)
- Tacite reconduction à enlever
- Modalités de versement :
 - o 50 % seront versés à la signature de la convention
 - o le solde au vu d'un pré-bilan des activités.

Le Conseil :

- Approuve le projet de convention de partenariat modifiée
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Biovallée
- approuve la participation annuelle de la CCVD à hauteur de 29 544 € selon les conditions de versement définies dans la convention modifiée
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

1 abstention

Point 13 Avancement de grades

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Vu les propositions aux tableaux d'avancements de grade pour l'année 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,
Le Vice-Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'attaché hors classe, permanent à temps complet et la suppression d'un emploi de directeur territorial
- la création d'un emploi de puéricultrice hors classe, permanent à temps complet, et la suppression d'un emploi de puéricultrice territoriale
- la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet (suite à une inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne) et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- la création de 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants, permanents à temps complet et la suppression de 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants
- la création de 4 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet et la suppression de 4 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe
- la création de 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet et la suppression de 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe
- la création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet et la suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^e classe
- la création d'un emploi d'agent social principal de 2^e classe, permanent à temps complet (suite à réussite examen professionnel) et la suppression d'un emploi d'agent social territorial
- la création de trois emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet, et la suppression de trois emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2017.

Monsieur Robert Arnaud précise que l'incidence globale est de + 280 points d'indice soit environ 1 000 e/ans pour l'ensemble de ces avancements de grades.

Le Conseil :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 14 Urbanisme (PLUI) : création d'un poste

En l'absence de Monsieur Jacques Fayollet excusé, Monsieur Robert Arnaud informe que le planning prévisionnel d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) estime que les études pourront débuter au début de l'année 2018.

Il propose ainsi la création d'un emploi de Rédacteur (catégorie B) ou d'un emploi d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour renforcer le service Habitat Urbanisme afin d'être opérationnel début 2018, et assurer les missions suivantes :

- Poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents communaux : préparation de tous les actes nécessaires en lien avec les communes
- Animation de la démarche PLUI : Organiser et animer les groupes thématiques ou territoriaux, aider à la définition des enjeux du territoire, sécuriser les procédures
- Instruction administrative et technique des dossiers d'autorisation d'urbanisme (PA / PC / DP / PD / CUb / AT),
- Réalisation des conformités...

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° (catégorie A)

Une formation juridique, et une connaissance actualisée et solide en droit de l'urbanisme sont fortement souhaitées.

Monsieur Michel Giles fait part de son désaccord car le PLUI n'a pas été décidé. Cela mériterait une discussion. Tout en étant bien conscient du surcroît de travail donné par la commune de Puy St Martin au service urbanisme intercommunal, il s'abstiendra.

Monsieur Daniel Gilles pense qu'il est prématuré de créer un tel poste. Ne devrait-il pas y avoir d'abord une évaluation des charges transférées à faire par la CLETC ?

Monsieur Jean Serret propose que la CCVD crée ce poste sans le pourvoir immédiatement.

Monsieur Daniel Gilles demande que le Conseil soit au courant du moment du recrutement.

Monsieur Robert Arnaud précise qu'il note que le financement de ce poste fera l'objet d'une évaluation des charges transférées à établir par la CLETC.

Le Conseil :

- *Approuve l'exposé Président,*
- *Accepte la création d'un poste de Rédacteur (catégorie B) ou d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour renforcer le service Habitat Urbanisme,*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;*
- *Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée minimum à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat ; Expérience professionnelle, formation juridique et connaissance actualisée et solide en droit de l'urbanisme, connaissances des collectivités locales,*
- *Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.*
- *Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.*
- *Autorise le Président, à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération*

9 abstentions

IV - MOYENS TRANSVERSAUX

Point 15 Marché d'assurances : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Livron, Loriol et la CCVD

Monsieur Jean Serret explique, que dans le cadre de sa politique d'achat, la Communauté de communes du Val de Drôme a souhaité s'associer dans un premier temps aux communes de Livron et Loriol afin d'obtenir de meilleurs tarifs en matière d'assurance au regard du volume d'achat représenté par le groupement.

L'estimation de l'ensemble des besoins du groupement en matière d'assurances excède le seuil des marchés formalisés de services (supérieur à 209 000 € HT) ce qui conduira à lancer un appel d'offres ouvert.

Les parties concernées par le groupement désignent, pour le marché public objet de la convention, la CCVD comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure. Les communes restent responsables de la mise en œuvre des marchés les concernant et de leur paiement aux titulaires.

Les membres du Conseil Communautaire ont pu prendre connaissance de la convention jointe aux notes explicatives.

Monsieur Guy Audras demande si d'autres communes comme Chabrillan peuvent être associées.

Monsieur Jean Serret demande à l'assemblée si d'autres communes sont intéressées. Ainsi, outre Chabrillan, Ambonil, Autichamp, Beaufort, Cliousclat, Divajeu, Félines, Grâne, Le Poët Célard, Mirmande, Montoisson, Mornans, Ombèze sont intéressées.

Monsieur Jean Serret précise donc qu'un 1^{er} groupement de commandes va être finalisé dans les semaines qui viennent avec Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, objet de la délibération de ce soir.

Pour les autres communes, celles-ci vont être contactées par écrit pour établir un dossier d'appel d'offres, ce qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il demande aux communes de répondre au courrier qui va leur être adressé à ce sujet.

Le Conseil :

- Autorise la CCVD à adhérer à cette convention et d'être le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Lance pour le compte du groupement un appel d'offre ouvert pour le marché d'assurances ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

V – ECONOMIE

Point 16 Agricourt : approbation convention CCVD/Agricourt

Monsieur Serge Krier rappelle que Agricourt est une plateforme logistique associative permettant d'approvisionner les cantines scolaires de la Drôme et de l'Ardèche en produits locaux bio et non bio qui existe depuis 6 ans et est basée depuis 2016 au Pôle Bio.

Son conseil d'administration est composé d'agriculteurs et de consommateurs. Les produits proviennent d'une soixantaine d'exploitations de Drôme principalement. Sur le territoire de la CCVD, 23 producteurs locaux fournissent régulièrement Agricourt pour un chiffre d'affaires annuel de 80 000 euros HT, et 24 clients se fournissent régulièrement auprès d'Agricourt.

Sont clients toutes les micros crèches de la CCVD ainsi que les restaurants scolaires d'Alex, de Chabrillan, Mirmande, Cliousclat, Eurre, Montoisson et Grâne, mais aussi le collège Daniel Faucher (Loriol), et une dizaine de restaurants commerciaux du Val de Drôme. La société API restauration qui fournit les cantines de Livron et Loriol passe elle aussi par Agricourt pour une partie de ses achats.

Agricourt est passé d'un fonctionnement associatif modeste à une structure plus professionnelle en pleine croissance, avec de lourds investissements réalisés dans le cadre de l'installation au Pôle Bio. Ce changement d'échelle de la structure qui a doublé son chiffre d'affaires en 2 ans se traduit par une trésorerie très tendue et la difficulté de constituer un fonds de roulement.

Les banques financent difficilement les associations pour les besoins de trésorerie.

L'activité de livraison d'Agricourt auprès des micros crèches et cantines notamment est une activité qui est complexe du fait des commandes souvent de petits montants et de coûts logistiques importants. Ces coûts logistiques ont été sous-estimés pendant un temps, ce qui a provoqué une partie de déficit.

L'arrêt du CDDRA a impacté le budget de la structure, accentuant ainsi le déficit (25 000 euros étaient provisionnés pour 2016).

Les problèmes de trésorerie sont actuellement très importants, et la structure a besoin d'un apport en nouvelle trésorerie à hauteur de 30 000 euros d'ici fin juillet.

Agricourt a rencontré ses principaux partenaires pour envisager des solutions à cette situation : Valence Romans Agglo, le responsable de la cuisine centrale intercommunale

de Valence qui fournit 5 500 repas par jour, les communes de Dieulefit et Montélimar, le Conseil Régional et Départemental, le groupe ARCHER.

Cette rencontre a permis de confirmer l'intérêt de cette activité pour les collectivités qui ont toutes souhaité apporter un soutien financier à l'association.

Agricourt prévoit de poursuivre sa restructuration avec notamment un passage en SCIC à l'automne 2017, et ce d'une part pour ouvrir la gouvernance à d'autres acteurs comme les collectivités, d'autre part pour abonder la structure afin d'améliorer durablement le fonds de roulement, et enfin pour impliquer d'avantage les producteurs.

Monsieur Jean Serret propose la modification suivante de la décision :

- passer convention avec l'association Agricourt pour qu'ils étudient les différents scénarii d'organisation de l'association afin de favoriser l'organisation de l'amont (producteurs) pour mobiliser une offre de produits et proposer une organisation logistique afin que l'AVAL (cantines, micro crèches, collèges, lycées, magasins locaux) puisse être approvisionné dans les meilleures conditions.
- De verser une subvention de 5 000 euros.
- **Modification :**
 - annuler temporairement la dette des loyers, charges comprises, des mois de décembre 2016, avril, mai et juin 2017 déjà émis et non réglés, soit la somme de 10 418.08 €.
 - différer les loyers de juillet à novembre 2017, soit la somme de 9 968.16 € TTC.
 - autoriser le Président à négocier une convention avec Agri Court qui détermine les dates et les montants de réémission des loyers de décembre 2016 à novembre 2017 pour un montant total de 20 386.24 € TTC.
 - inscrire les crédits nécessaires au chapitre 67 (art 673) pour annulation du titre n°428 du 6/12/2016 (loyer de décembre 2016) pour un montant de 2 191.27 € HT, soit 2 529.52 € TTC.
 - annuler les titres n°135, n°181 et n°204 sur l'exercice 2017 pour un total de 6 573.81 € HT, soit 7 888.56 € TTC.
 - Donner pouvoir au Président pour signer ces conventions ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Muriel Paret souhaite savoir si cette entreprise va être accompagnée, tout en précisant qu'elle est favorable sur le principe de cette décision.

Monsieur Serge Krier explique qu'effectivement, le groupe Archer va accompagner Agricourt dans sa démarche d'amélioration de la gestion. Les difficultés principales momentanées proviennent principalement d'une croissance trop rapide de son activité.

Le Conseil décide de :

- *passer convention avec l'association Agricourt pour qu'ils étudient les différents scénarii d'organisation de l'association afin de favoriser l'organisation de l'amont (producteurs) pour mobiliser une offre de produits et proposer une organisation logistique afin que l'AVAL (cantines, micro crèches, collèges, lycées, magasins locaux) puisse être approvisionné dans les meilleures conditions.*
- *verser une subvention de 5 000 euros.*
- *annuler temporairement la dette des loyers, charges comprises, des mois de décembre 2016, avril, mai et juin 2017 déjà émis et non réglés, soit la somme de 10 418.08 €.*
- *différer les loyers de juillet à novembre 2017, soit la somme de 9 968.16 € TTC.*
- *autoriser le Président à négocier une convention avec Agri Court qui détermine les dates et les montants de réémission des loyers de décembre 2016 à novembre 2017 pour un montant total de 20 386.24 € TTC.*
- *Inscrire les crédits nécessaires au chapitre 67 (art 673) pour annulation du titre n°428 du 6/12/2016 (loyer de décembre 2016) pour un montant de 2 191.27 € HT, soit 2 529.52 € TTC.*
- *annuler les titres n°135, n°181 et n°204 sur l'exercice 2017 pour un total de 6 573.81 € HT, soit 7 888.56 € TTC.*

- Donner pouvoir au Président pour signer ces conventions ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 17 Approbation du modèle de convention CCVD/communes membres

Monsieur Francis Fayard rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique développe, aménage et entretient les parcs d'activités pour créer un réseau de PME/PMI stable sur le territoire. Cette approche endogène du développement favorise l'ancrage sur le territoire des entreprises et participe à l'équilibre de l'aménagement du territoire.

Après la réalisation des parcs d'activités, la CCVD l'entretien des parcs sur le plan des voiries, réseaux, éclairage public, espaces verts, signalétique, etc... Les travaux d'entretien les plus courants recouvrent les abonnements, la consommation d'énergie, les fluides, les travaux d'entretien tels les hydrocurages, signalisation au sol, nettoyage des fossés, citernes incendie, etc) pour un coût en 2015 de 227 000 euros et de 2 543 euros par hectare et par an.

Les investissements fonciers et l'aménagement des parcs d'activités sont couverts par les produits de la commercialisation, les charges d'entretien sont liées au budget général de la collectivité et ne bénéficient pas de recettes directes pour les financer. L'âge moyen des parcs actuels n'excède pas 20 ans et les grosses charges liées à leur maintien en état ne sont pas encore arrivées.

Le contexte fiscal, lié notamment à la réforme de la Taxe Professionnelle, est venu grossir cette difficulté, la communauté de communes ayant, au moment de sa mise en place, perdu 50 % des recettes qui y étaient liées. Le contexte budgétaire contemporain qui vient s'y ajouter autour des fortes baisses des Dotations de l'Etat vient encore renforcer cette difficulté.

Même si ce débat dure depuis quelques années, des solutions à cette situation doivent être trouvées, pas forcément si simple que cela, puisqu'elle vient bousculer des accords du passé qui avaient figé quelque peu cette situation. Le Comité de Pilotage Economique de la CCVD l'a donc délégué pour tenter de trouver un accord acceptable pour faire évoluer cette situation. Après plusieurs rencontres avec les communes membres concernées, notamment Livron, Loriol, Eure, quelques correspondances en cours avec Grâne, un premier accord de principe avec Loriol, Livron et Eure a été élaboré. Les communes auront, si l'assemblée en valide le principe, à :

- reverser 10 % de la part communale sur les propriétés bâties perçues par la commune pour les parcs d'activités intercommunaux existants
- reverser 50 % de la part communale sur les propriétés bâties perçues par la commune pour les parcs d'activité intercommunaux à venir. Un avenant par parc d'activités sera signé sur ce principe.
- reverser 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités. Les communes ne participant pas au financement de l'aménagement sur les parcs d'activités intercommunaux, il serait normal que la CCVD puisse toucher tout ou partie de la Taxe d'aménagement pour éviter de faire payer à l'entreprise 2 fois la même dépense. En effet la TA doit financer une partie des équipements et le prix du terrain le complément. Actuellement l'entreprise paye l'intégralité du coût d'aménagement à la CCVD et la TA à la commune.

Monsieur le Vice-Président demande cependant le retrait d'une clause qui n'a pas été validée par le conseil municipal de Livron dans cette convention, la clause de retrait avec une pénalité de versement de vingt années d'entretien du parc par la commune qui se retirerait de cette convention, jugée trop disproportionnée.

Même si cette convention de règle pas totalement la situation, elle montre une direction à prendre pour améliorer la situation budgétaire liée à cet entretien, en partie gelée sur ce mandat, maintenu simplement sur les affaires courantes. Cette situation amènera, entre dix et quinze ans, une recette complémentaire estimée à 169 000 euros environ.

Une fois ce modèle de délibération approuvé, des délibérations seront prises entre chaque commune concernée par du foncier économique ou des projets de développement économique et la communauté de communes du Val de Drôme. Sans cette délibération, aucun projet ne pourra être développé sur la commune.

Monsieur Daniel Gilles regrette que cette délibération soit présentée sans que toutes les communes concernées aient été rencontrées. Il demande au Président de reporter ce dossier.

Monsieur Francis Fayard répond qu'il a tenu à présenter cette délibération avant le démarrage des travaux d'aménagement du nouveau parc d'activités de la Confluence. Il faut trouver une solution.

Il a essayé à plusieurs reprises de convoquer un comité de pilotage pour ce sujet mais n'a pas pu trouver de date disponible. Or, il y a urgence de trouver une solution pour le financement des travaux d'entretien des parcs d'activités assurés par la CCVD (environ 300 000 €/an).

Ceci a été demandé à plusieurs reprises en commission des finances.

Monsieur Daniel Gilles, tout en étant favorable au principe de financement à trouver, souhaite disposer des comptes analytiques qui permettront de connaître le contenu de ces 300 000 €.

Monsieur Francis Fayard précise que cette note détaillée a été distribuée aux membres du comité de pilotage économique le 09/12/2015.

Monsieur Laurent Déré fait observer que cette délibération revient sur l'accord historique qui avait permis la création de la TPU. Le système proposé de prélèvement sur l'impôt foncier bâti des communes et le % de 50 % pour l'avenir lui paraît particulièrement injuste.

En effet, les communes "accueillantes" des parcs d'activités doivent faire face financièrement à des frais d'entretien élevés des voiries d'accès. En raison du passage accru des poids lourds par exemple ou/et pour faire face à des aménagements importants de parking en prévoyant des places poids lourds plus nombreuses. Il cite l'exemple de GPA.

Cette décision n'est pas solidaire car elle fait porter les coûts accessoires d'aménagement, notamment des voiries aux communes qui accueillent ces zones d'activités.

La clause prévue à l'article 5-2 qui mentionne une amende de sortie égale à 20 fois le coût annuel d'entretien moyen de 2 dernières années à payer par la commune d'accueil est encore plus injuste.

Cette proposition ne tient donc aucun compte de la solidarité intercommunale.

Il préconise plutôt de voir ce qui peut être fait dans le cadre de la DSC (dotation de solidarité communautaire) ou de l'AC (attribution de compensation).

Monsieur Jean Serret précise à l'assemblée que la situation actuelle ne prévoit aucun financement pour l'entretien des parcs d'activités. Cette situation ne peut plus perdurer. Cette convention cadre concerne les communes de Eurre, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Grâne et Puy St Martin.

Il rappelle les propositions qui sont faites, à savoir :

- 10% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune pour les parcs existants
 - 50% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune pour les futurs parcs.
- Un avenant sera alors passé pour définir les parcelles concernées non connues à ce jour.
- 50% de la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vertu de l'article L.331-2 1° du Code de l'Urbanisme, perçue sur tous les parcs d'activités.

Cela représente par exemple pour le foncier bâti à payer par les communes :

Commune	Produit de la part communale de la TFB	Montant sur la base de 10%
Eurre	4 373	437
Grâne	161	16
Livron-sur-Drôme	20 387	2038
Loriol-sur-Drôme	270 322	27032
Puy St Martin	10 444	1044

Quant à l'argument sur l'accord historique, il rappelle que c'est Loriol-sur-Drôme, la 1^{ère}, qui a initié le développement économique intercommunal.

Monsieur Laurent Déré dit à nouveau que cette proposition n'est pas solidaire car les communes accueillantes supportent en quelque sorte le coût d'accueil des parcs d'activités.

Or, il lui semble possible de financer dans le cadre des AC les frais d'entretien des zones.

Monsieur Michel Giles fait part de son opposition sur la méthode et sur la forme ainsi que sur l'amende de sortie avant le terme.

La commune de Puy St Martin n'a pas été consultée sur cette proposition.

De plus, comment sont considérés les agrandissements ? nouvelle zone ou pas ?

Monsieur Jean Serret précise qu'effectivement le montant pour Puy St Martin est de 1 044 €.

Il signale à nouveau que depuis le passage de la TPU en CFE, la CCVD a perdu des recettes importantes. Un accord même imparfait est préférable à la situation du non financement des frais d'entretien de ces zones.

Monsieur Gérard Crozier soutient la proposition de Monsieur Francis Fayard qui est une solution concrète pour financer de telles dépenses, même si Alex n'est pas concernée car elle n'a pas jusqu'à présent sollicité la CCVD pour les parcs d'activités.

Madame Muriel Paret signale son opposition et son mécontentement sur le fond et sur la forme. Elle demande, à l'instar de Monsieur Daniel Gilles, des précisions sur le contenu du chiffrage des frais d'entretien des zones. Elle demande, comme Monsieur Daniel Gilles, que ce dossier soit reporté pour une meilleure concertation.

Monsieur Francis Fayard redit son attachement à vouloir trouver une solution avant le démarrage des travaux d'aménagement de la zone de la Confluence. En ce qui concerne la part prévisionnelle de foncier bâti de Grâne, cela représente 10 % de 161 €, soit 16.10 €.

Monsieur Robert Arnaud souligne que cette proposition a le mérite d'effectivement trouver une solution de financement avant le démarrage des travaux d'aménagement de la zone de la Confluence. Il propose que le comité de pilotage économique étudie à nouveau la partie concernant les zones futures.

Un avenant pourra toujours être proposé en fonction des propositions qui seront faites en comité de pilotage économique.

Monsieur Claude Aurias est favorable à cette convention. Il remercie le travail fait par Messieurs Jean Serret et Francis Fayard à ce sujet.

En ce qui concerne Loriol-sur-Drôme, pour parvenir à ces propositions, il tient à préciser par exemple que les accords passés sur la zone des Crozes dont les effets devaient intervenir d'ici 2020 (40 %/60 %), sont annulés.

Les pourcentages proposés représentent un accord global qui lui semble très équilibrés.

Monsieur Jean Serret reformule donc la proposition à voter ce soir :

- La clause sur les pénalités article 5-2 est supprimée
- Les 10% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes pour les parcs existants sont supprimés et remplacés par une commission CCVD/Commune

- 50% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes pour les futurs parcs : accord
- 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les futurs parcs d'activités : accord
- Mandat au comité de pilotage économique pour faire des propositions qui pourront faire l'objet d'un éventuel avenant concernant la taxe foncière et la taxe d'aménagement des parcs existants et la problématique de leur entretien

Le Conseil :

- *Approuve le modèle de convention financière entre la communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs futurs d'activités.*
 - *Autorise le Président à conventionner avec chaque commune concernée par des projets de développement économique afin d'assurer le financement de l'entretien des parcs futurs d'activités, mandate le groupe de pilotage « stratégie économique et implantation des entreprises » pour travailler une proposition de partage du foncier bâti et de la taxe d'aménagement concernant les parcs d'activités existants entre les communes et la communauté de communes,*
 - *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*
- 5 contre*

Point 18 Approbation convention CCVD/Livron-sur-Drôme

Suite à la précédente délibération concernant l'approbation de la convention générale CCVD/communes pour l'entretien des parcs d'activités et aux débats qui s'en sont ensuivis, Monsieur Francis Fayard propose une convention spécifique pour la commune de Livron-sur-Drôme, puisque le parc de la Confluence va être aménagé.

Il rappelle ainsi :

- après la réalisation d'un parc d'activités, La CCVD assure son entretien (voirie, réseaux, éclairage public, espaces verts, signalétiques, ...) afin de maintenir la qualité de ses équipements. De plus, le montant des dépenses actuelles est à relativiser car l'âge des parcs de la CCVD n'excède pas 20 ans et ce n'est pas dans cette période que les dépenses d'entretien sont les plus importantes. Les dépenses sont en augmentation chaque année et le besoin annuel est estimé entre 300 000€ et 450 000€ pour les prochaines années.
- Cependant, des solutions de financements peuvent être trouvées. En effet, les communes membres de la CCVD encaissent les recettes fiscales liées directement à l'activité des parcs d'activités déclarées, situés sur le territoire communautaire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les parcs d'activités et de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le produit de ces taxes sur la commune de Livron-sur-Drôme sera perçu sur les parcs d'activités suivants :

- Le parc d'activités de Fiancey dont le périmètre est défini à l'article 1.2 a de la convention,
- Le parc d'activités de la Confluence dont le périmètre est défini à l'article 1.3 a de la convention.

Compte tenu du débat précédent, le projet de convention est modifié.

Le Conseil municipal de Livron-sur-Drôme est appelé à délibérer sur la convention ainsi modifiée.

Elle sera ensuite signée par le Président de la CCVD.

Point 19 Administration générale : SCOT – approbation convention CCVD/3CPS (portage poste chargée de mission)

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas pour présenter ce dossier.

Il rappelle que la création d'un poste de chargé de mission (Catégorie A) à temps plein et d'un poste de secrétaire comptable (Catégorie C) à mi-temps a été nécessaire pour la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la Vallée.

Il précise qu'il a été entendu, dans l'attente du transfert de ces postes au Syndicat porteur du SCoT, que le poste de chargé de mission SCoT serait porté par la 3CPS et que celui de secrétaire comptable serait porté par la CCVD.

Une convention de partenariat, annexée à la présente, est proposée par la CCCPS pour définir les conditions de portage du poste de Chargée de mission SCoT. Elle précise les points suivants :

- Article 2 : Obligations de la CCVD
La CCVD versera à la CCCPS la moitié (50%) du montant des frais engagés par la CCCPS pour le poste de chargé de mission.
- Article 3 : Obligations de la CCCPS
La CCCPS reste l'employeur du chargé de mission durant toute la durée de la convention.
- Article 4 : Modalité de versement
La CCVD remboursera à la CCCPS le montant des frais de personnel.
Les demandes de remboursement s'effectueront par l'émission d'un titre de recette à la fin de chaque trimestre civil.
- Article 5 : Durée
La présente convention est consentie, à partir du 1^{er} février 2017, date de recrutement de la chargée de mission, pour une durée de 12 mois ou prendra fin dès le transfert de l'agent au syndicat porteur du SCoT.

Le Conseil :

- *Approuve sans réverse l'exposé du Président*
- *Approuve la convention ci annexée et autoriser le président à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS)*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

La séance est levée à 23 h.

Fait à Crest, le 21 août 2017

Le Président,

Jean Serret
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 00